



Procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2009

QUESTIONS ORALES.

P. 3

COMMUNICATION ÉCRITE

1 - Rapports annuels des délégataires de service public et des syndicats intercommunaux pour l'année 2008 – Rapport des travaux rendus par la Commission Consultative des Services Publics locaux pour l'année 2009.

COMMISSION DES FINANCES

1 - Vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2009 – Budget principal et budgets annexes – Attribution de subventions de fonctionnement – Remise gracieuse de dettes – Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables – Autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour la réfection de la toiture du Gymnase Paul-Souriau. P. 10

COMMISSION DES FINANCES

2 - Recours à des instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette – Caractéristiques des opérations autorisées pour l'année 2010 – Délégation donnée au Maire. P. 14

COMMISSION DES FINANCES

3 - Programme de billets de trésorerie – Prorogation et autorisations pour l'année 2010. P. 15

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

4 - Autorisations budgétaires pour 2010 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2010 - Règlement budgétaire et financier des AP/CP. P. 16

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

5 - Attribution de subventions à diverses associations et établissements publics, au titre de l'exercice 2010. P. 18

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

6 - ZAC Seguin - Rives de Seine – Remboursement de l'offre de concours versée par la société Renault au titre du pré-financement des dépenses d'aménagement. P. 21

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

7 - ZAC Seguin-Rives de Seine – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale N°5 – Année 2008 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique – Approbation - Rapport des administrateurs,

représentants de la Ville au conseil d'administration de la SAEM Val de Seine Aménagement. P. 22

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

8 - ZAC Seguin-Rives de Seine – Ilot B3c – Acquisition en VEFA de 54 logements par la SA d'HLM OSICA – Garantie des emprunts – Droits de réservation – Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents. P. 27

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

9 - Crèche rue de la ferme. Subventions de fonctionnement et d'investissement – Conventions à signer avec la CAF et le Conseil général – Autorisation. P. 28

10 - Grand Paris Seine Ouest - Désignation des délégués de la ville de Boulogne-Billancourt. Désignation des représentants du conseil municipal à la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT). P. 28

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

11 - Grand Paris Seine Ouest - Convention de prestation pour les assemblées- Autorisation donnée au Maire. P. 30

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

12 - Grand Paris Seine Ouest - Ressources Humaines - Fixation des modalités de transfert d'agents de la ville de Boulogne-Billancourt au titre du transfert de la compétence facultative : enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et d'emplois équivalent temps plein de la Ville de Boulogne-Billancourt exerçant leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération Val de Seine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ou ayant vocation à être transférés. P. 30

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

13 - Grand Paris Seine Ouest - Ressources Humaines - Fixation des modalités de transfert d'agents des services de la Ville de Boulogne-Billancourt exerçant leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération Val de Seine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ou ayant vocation à être transférés – Autorisation donnée au Maire. P. 32

14 - Personnel communal. Mesures diverses. P. 32

15 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission administrative chargée de la gestion de la Maison des Syndicats. **P. 36**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

16 - Révision des tarifs du restaurant du personnel municipal à compter du 1er janvier 2010. **P. 38**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

17 - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2010 - Autorisation donnée au Maire pour signer toute convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat du premier degré situées, soit sur le territoire de Boulogne-Billancourt, soit sur le territoire des communes concernées. **P. 38**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

18 - Transport en commun local de personnes pour le château de Benais - Marché sur appel d'offre ouvert - Autorisation donnée au maire pour lancer et signer le marché. **P. 40**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

19 - Gestion du patrimoine arboré communal - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché correspondant. **P. 40**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

20 - Piscine et patinoire municipales - Délégation de service public - Approbation du maintien du principe de délégation du service public et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation correspondante. **P. 41**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

21 - Entretien des terrains de sports extérieurs - Marché attribué par voie d'appel d'offres ouvert - Attribution. **P. 42**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

22 - Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - Attribution d'aides financières pour l'année 2009. **P. 44**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

23 - Terrains Thiers Vaillant - Aménagement d'une voie de desserte - Cession par la Ville de Boulogne-Billancourt à la Communauté d'Agglomération Val de Seine de l'emprise nécessaire - Modalités de prise en charge des surcoûts liés à la dépollution - Autorisation donnée au Président pour signer les actes afférents. **P. 45**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

24 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt - Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.). Approbation des statuts. Désignation des deux représentants de la Ville de Boulogne-Billancourt au conseil d'administration. **P. 46**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

25 - Convention de partenariat avec le Pôle emploi spectacle de Boulogne-Billancourt pour l'exposition "Buissonances" en mars 2010 au Centre George Gorse - Autorisation. **P. 47**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

26 - Bourses de l'initiative à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 16 à 23 ans. **P. 48**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

27 - Adhésion à l'association Entreprendre Ville et Quartiers- désignation du représentant de la Ville. **P. 48**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

28 - Maison Médicale de Garde - Avenant à la convention d'objectifs passée entre la ville de Boulogne-Billancourt et l'association « Croix-Rouge Française » au titre de la Maison Médicale de Garde- Avenant à la convention tripartite avec l'association des médecins de Boulogne-Billancourt. **P. 49**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

29 - Transfert de compétence du transport adapté aux personnes à mobilité réduite de la communauté d'agglomération Val de Seine à la ville de Boulogne-Billancourt. Autorisation donnée au Maire de Boulogne-Billancourt de signer tous les actes afférents à cette substitution. **P. 49**

1

L'an deux mille neuf le dix décembre à dix neuf heures cinq, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis à la Mairie, au nombre de cinquante et un pour la séance pour laquelle ils ont été convoqués par le Député-Maire, individuellement et par écrit, le 3 décembre 2009.

Le Député-Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : 51

M. Pierre-Christophe Baguet, député-maire, M. Thierry Solère, premier maire-adjoint, Mme Belliard, M. Ricard, Mme Dubost, M. Baroli, Mme Missoffe, MM. Louap, Mouglin, Gardillou, Mmes Bouée, Godin, MM. Coquebert de Neuville, Amar, Sebbag, Mmes Fathallah, Montières, M. Fournier, maires-adjoints, M. Gallant, Mmes de Beauval, Billard, Rougnon, M. Morand, Mme Lorber, M. Papillon, Mme Kamatari, M. Bacchetta, Mme de Villepin, M. Graffin, Melle Lavarde, M. Benharoun, Mme Vetillart, M. Barbot, Melle Sicard, M. Deniziot, Labrunye, Mme Bondoux, M. Fourcade, Melle Cardetas, M. Cohen, Mme Pineau, M. Vincent, Mme Bauche, M. Askinazi, Mme Klein, M. Tellini, Mme Vouette, M. Fusina, Mme Shan, M. Tisseyre, Mme Even.

EXCUSES REPRESENTES : 4

Mme Bruneau qui a donné procuration à M. Baguet
Mme de Rose qui a donné procuration à M. Amar
Mme Ba qui a donné procuration à M. Belliard
Mme Laureau qui a donné procuration à Melle Cardetas

Arrivée de Mme Pineau à partir du point n°3.

Départ à partir du point n° 4 et retour avant le vote du point n° 10 de :

M. Bacchetta qui a donné procuration à Mme de Villepin

M. Cohen qui a donné procuration à M. Fourcade

Départ à partir du point n° 4 de M. Morand qui a donné procuration à Mme Rougnon.

Départ de M. Fourcade, Melle Cardetas, M. Cohen, Mme Pineau, M. VincenT, Mme Bauche, M. Askinazi, Mme Klein avant le vote point n°17.

Départ à partir du point n° 20 de M. Coquebert de Neuville qui a donné procuration à Mme Lorber.

Mademoiselle Céline Sicard a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2009.

Le PV est approuvé.

Question orale posée par Monsieur Vittorio Bacchetta

Monsieur le maire,

Depuis l'ouverture du centre de vaccination contre la grippe A, nombreux sont les Boulonnais contraints de faire des heures de queue pour être vaccinés.

Cette organisation paraît inappropriée face à l'ampleur de la demande.

Pouvez-vous nous expliquer quels sont les acteurs et leurs responsabilités dans l'organisation de cette campagne de vaccination ?

Pouvez-vous nous indiquer quelle montée en puissance du dispositif est prévue sur le terrain ?

Je vous remercie.

Question orale posée par Monsieur Jean-Michel Tisseyre

Monsieur Le Maire,

Le mois de novembre 2009 a été marqué par le début de campagne de vaccination contre le virus H1N1 de la Grippe A,

Je ne reviendrai pas sur les débuts calamiteux de cette campagne; nous avons tous en tête les images de ces longues files d'attente en plein vent glacial. Boulogne-Billancourt n'aura pas échappé à cette désorganisation ; cinq à six heures d'attente pour les personnes arrivées les premières, un seul centre de vaccination pour une ville de 111 000 habitants, qui plus est excentré du centre géographique de la ville.

Les premiers jours, ce centre a fermé ses portes deux à trois heures avant la fermeture officielle. Ainsi, le samedi 21 novembre, le centre a refoulé les personnes à partir de 11h alors que l'heure d'ouverture officielle était 13 heures. Vendredi 27 novembre, ce dernier a fermé ses portes à 18 h au lieu de 20 h. Ces informations n'ayant pas été modifiées en temps réel sur le site de la ville, quelques Boulonnais se fiant à ces informations se sont déplacés pour rien, se voyant refuser l'accès du centre.,

Ceci démontre à quel point à tous les niveaux des acteurs le manque de coordination a fait défaut.

Au mois de décembre, la campagne continue et un deuxième centre a enfin ouvert ses portes dans le sud de notre ville.

Cependant il convient de s'interroger sur la suite de cette campagne : à ce titre pouvez-vous nous dire quand la vaccination sera ouverte à tous ? Que prévoit la ville pour les personnes qui ne peuvent se rendre de façon autonome aux centres de vaccination, nous pensons en particulier aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes convalescentes ?

Je vous remercie.

M. Baguet

M. Morand va vous répondre. Je voudrais en profiter pour remercier M. Morand qui s'investit énormément sur ce dossier. C'est l' élu le plus présent comme médecin, mais aussi comme conseiller municipal délégué à la santé. Il y passe ses samedis, ses dimanches et ses soirées.

Je voulais remercier le docteur Bacchetta, qui a assuré des permanences le dimanche matin et qui est volontaire pour le dimanche soir de 16 heures à 22 heures.

Réponse de Monsieur Morand aux questions orales de Messieurs Tisseyre et Bacchetta

Mes chers collègues, je vais faire d'abord une réponse généraliste et je reviendrai un peu rapidement sur les points de détails.

La campagne de vaccination contre le virus H1N1 est initiée et pilotée par l'Etat. Les villes agissent sur ordre de réquisition et appliquent les consignes édictées par les autorités sanitaires, tant au niveau de l'agrément des locaux mis à disposition par les collectivités, des modalités d'organisation du protocole vaccinal que des horaires d'ouverture.

Les villes ont été sollicitées pour mettre à disposition des locaux et du personnel administratif.

Le rythme et les ordres de priorité de publics sont également définis par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et les bons de vaccination édités et envoyés au domicile des assurés par la CNAM.

Cette campagne de vaccination collective est entrée dans sa phase active le 12 novembre dernier après une longue préparation. Je vous rappelle qu'on a lancé le N° Grippe le 17 août.

Après une première semaine de fonctionnement timide et d'ouverture limitée dans le temps, car c'était prévu comme cela, la deuxième semaine a connu une montée en charge très significative, entraînant une saturation des potentialités d'accueil et des conditions d'attente dégradées.

Plusieurs raisons sont à mettre en exergue pour expliquer cette situation :

- La configuration du centre du Parchamp, seul centre agréé par la Préfecture, répond aux normes de sécurité et d'agencement pour assurer la procédure vaccinale, mais ne permet pas de disposer de zones d'attente de superficie suffisante en cas d'affluence.

- La livraison des vaccins sans adjuvant à compter du 20 novembre, particulièrement destinés aux populations fragiles et aux jeunes enfants, a entraîné une fréquentation importante de tout jeunes enfants et d'un public présentant des pathologies chroniques très motivé par la prévention vaccinale.

En conséquence, les médecins présents n'ont pu se contenter de vérifier le questionnaire préalablement rempli par la personne, mais ont été amenés à effectuer des investigations et des explications complémentaires aboutissant à un allongement très significatif du temps de délivrance de la prescription vaccinale. En général, on compte à peu près 5 à 10 minutes par personne, mais on a vu des gens arriver porteurs de maladie grave, sous traitement lourd. Il a fallu gérer en temps réel ces personnes. Il est évident que, du coup, le temps peut varier d'une personne à l'autre, comme chez votre médecin. C'est compliqué à gérer.

- La préparation des injections par le personnel infirmier nécessite vigilance et méthodologie, d'où également un délai supplémentaire. Là aussi nous avons eu des petits soucis au niveau du personnel réquisitionné.

La conjugaison de ces différents éléments a abouti aux difficultés constatées et amené la Ville à proposer aux autorités sanitaires des aménagements, afin d'améliorer les conditions d'accès des Boulognais. Ainsi une régulation des files d'attente s'est traduite par la distribution de tickets, une salle d'attente tampon a été aménagée à la bibliothèque du Parchamp, depuis le 5 décembre, et par l'ouverture d'un second centre au CAT (78 - 82, rue du Point du Jour), et d'un centre de PMI dédié aux plus jeunes tous les mardis.

La vaccination des élèves des lycées et des collèges est programmée au sein des établissements par des équipes mobilisées par l'Education nationale. Là aussi, nous avons des familles qui nous amènent leurs enfants, donc il faut que nous gèrons cela en plus.

Concernant les personnes fragiles et surtout les plus démunies, des autorisations ont été données aux maraudes des organismes caritatifs afin de procéder à des vaccinations dans les centres d'accueil. Vous me demandiez à un moment donné, M. Tisseyre, comment l'on faisait pour les personnes handicapées ou qui ne pouvaient pas se déplacer. Nous avons des équipes mobiles. Je vous invite à faire contacter M. Chevallier par ces personnes. Il gère les équipes mobiles qui se déplacent à domicile pour les personnes qui ne pourraient pas venir sur les centres de vaccination.

Enfin, le Préfet a demandé l'ouverture des centres du département 7 jours sur 7 et de 8 heures à 22 heures, ce qui nécessite la mise en place d'un planning plutôt complexe, comme vous l'imaginez.

Il faut également souligner l'implication des personnels municipaux, non préparés pour ce type de situation et d'organisation qui relève de la compétence de l'Etat et qui ont malgré tout fait face à l'incompréhension du public.

Justement, je tenais à remercier particulièrement M. Chevalier et son service, ainsi que tous ceux qui participent à l'activité vaccinale. Ce n'est pas une chose facile au quotidien.

Enfin, il convient de préciser la difficulté de couvrir la totalité des vacations des personnels médicaux et infirmiers, la préfecture ayant dû recourir à des réquisitions qui sont quelque peu aléatoires.

L'ensemble de ces dispositions a permis, dès leur mise en œuvre, l'amélioration très nette des conditions d'accueil et la diminution des délais d'attente grâce en particulier à une meilleure répartition dans la journée des flux et un rodage des équipes.

Pour autant, la situation reste fragile, la complexité des procédures de vaccination n'étant pas en adéquation avec une exigence de rapidité et de massification de la vaccination collective.

Face à la montée en puissance prévue dans les prochaines semaines, car justement nous allons maintenant faire appel à la population qui n'est pas à risque et qui va représenter le gros de l'affluence dans les centres de vaccination, le Maire a proposé au Préfet la mise à disposition d'un gymnase de grande capacité afin de regrouper l'ensemble des opérations sur un seul centre, comme initialement prévu, nous avons donc fermé le CAT aujourd'hui, qui vient de rouvrir ses portes directement sur le centre de vaccination prévu dans le Gymnase Denfert Rochereau.

C'est pourquoi, dès le vendredi 11 décembre, le centre de vaccination de Boulogne-Billancourt sera opérationnel. Grâce aux bons soins de Mme Defoligny et nous aurons dans la nuit le transfert du centre du Parchamp sur le même gymnase Denfert-Rochereau, situé rue Denfert-Rochereau, avec une potentialité de sept équipes de vaccination par jour, tous les jours, y compris le dimanche, de 8h à 22h, ainsi que l'aide des médecins libéraux que je remercie ici, puisque j'ai eu, depuis trois jours, beaucoup d'appels téléphoniques que j'ai transférés sur les services afin de remplir les plannings.

Quelques réponses à vos questions.

Nous sommes souvent interrogé par téléphone, dans les cabinets et dans la rue pour ces centres de vaccination.

Je vous donne rapidement quelques éléments de réponse pour pouvoir faire vous-mêmes ces réponses auprès des gens qui vous le demanderaient.

Pas de vaccination en cas de fièvre ou d'une infection respiratoire en cours. On le redemande au centre de vaccination, ce n'est pas la peine de venir s'ils ont 38 de fièvre ou une infection respiratoire.

Il faut apporter la carte Vitale et une pièce d'identité, surtout si vous n'avez pas votre bon de vaccination. Nous pouvons en éditer quelques-uns sur place, mais c'est mieux de l'avoir avec vous.

Quand vous avez contracté par chance une grippe A, l'incubation pour les proches est de un à trois jours, la contagiosité est de huit jours, soyez attentifs.

Et, un dernier mot, soyez patients et compréhensifs avec les équipes qui vous reçoivent au centre de vaccination. C'est difficile pour elles aussi.

J'espère avoir été le plus complet possible.

M. Baguet

Merci docteur.

(Applaudissements.)

J'ai oublié de citer le troisième docteur de la bande, si j'ose dire, le docteur Defoligny, qui travaille sur ce dossier jour et nuit. Il faut tous se mobiliser et les services municipaux sont particulièrement performants en la matière. Je les remercie à nouveau.

Question orale posée par Madame Martine Even

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2009, vous avez insisté à plusieurs reprises sur la corrélation entre le niveau des diplômes requis et la responsabilité des éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports de Boulogne-Billancourt, tant en matière de sécurité que d'apprentissage de la discipline.

Afin de rassurer complètement les familles, vous serait-il possible de faire afficher, dans les lieux où sont pratiquées les activités sportives, les diplômes et les grades des éducateurs sportifs intervenant en permanence au cours de l'année scolaire, et occasionnellement lors des vacances scolaires ?

Je vous remercie

Réponse de Monsieur Louap à la question orale de Madame Even

Ma chère Collègue,

Je vous remercie de votre question qui va me permettre de rendre compte au Conseil municipal de la vie de l'Ecole Municipale des Sports.

Comme vous le savez, l'Ecole Municipale des Sports permet aux jeunes de 3 à 17 ans de pratiquer une activité sportive tout au long de l'année scolaire comme à chaque période de vacances.

Son rôle est d'initier les enfants à des pratiques sportives diverses et de favoriser, pour ceux qui le souhaitent, le cheminement vers une activité de compétition au sein d'un club sportif de la ville. A ce jour, 76 cours dans 29 disciplines différentes, soit 1700 places, sont proposés aux enfants des familles boulonnaises pendant la période scolaire. Pour mémoire 1400 enfants ont fréquenté régulièrement l'Ecole des Sports au cours de la saison 2008/2009. Toutes les activités sont bien sûr encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

Dans ce cadre, la réglementation en vigueur précise qu'un éducateur a quatre obligations :

- Une obligation de qualification qui nécessite d'être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant sa compétence en matière de sécurité des pratiquants dans l'activité considérée et lui permettant d'être enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

Peuvent également exercer, les éducateurs en cours de formation pour la préparation à un diplôme à condition que l'activité ne s'exerce pas dans un environnement spécifique nécessitant des mesures de sécurité particulières.

- Une obligation de déclaration qui s'opère auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports du principal lieu d'exercice (sauf pour les titulaires de la fonction publique territoriale),

- Une obligation médicale, soit la présentation, sur demande, d'un certificat d'aptitude à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives, datant de moins d'un an.

- Une obligation d'affichage des diplômes dans les lieux d'exercice de l'activité.

Les trois premiers points ont fait l'objet d'une attention toute particulière des services municipaux lors du recrutement des éducateurs qui interviennent actuellement pour l'Ecole des Sports.

Vous pouvez donc rassurer l'ensemble des familles sur la capacité et le professionnalisme des éducateurs actuels.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que contrairement à ce qui a pu se pratiquer dans le passé, tous les éducateurs qui interviennent à l'Ecole des Sports depuis la rentrée de septembre sont habilités à le faire en conformité avec les textes en vigueur. Pour votre information, sur les 67 éducateurs qui sont intervenus depuis cette date :

- 21 ont un diplôme sportif de niveau II,
- 39 ont un diplôme sportif de niveau IV,
- 5 sont ETAPS (éducateurs territoriaux),
- 1 est en cours de formation,
- 1 est diplômé pour l'encadrement d'activités handi-sport.

Il est en revanche exact que les diplômes de ces éducateurs ne sont pas tous affichés. Cette situation est liée à une simple difficulté technique : nos installations sportives n'étaient jusqu'alors pas dotées de vitrines ou même de simples panneaux d'affichage ! Nous avons commencé à y remédier en 2009 et terminerons au cours de l'exercice 2010. Les premières vitrines commencent à être posées. Les diplômes seront ensuite affichés dans les plus brefs délais. Vu la qualité de nos éducateurs nous aurions tort de nous en priver !

Contrairement à tout ce qui a pu être dit ou écrit, l'Ecole des Sports n'est pas en danger, et je dirais même qu'elle se porte bien, voire très bien ! Pour preuve, le taux d'inscription des vacances de Noël avoisine les 100% alors même que nous sommes en mesure d'accueillir plus d'enfants qu'en décembre 2008. Certes les deux premiers mercredis qui ont suivi la rentrée scolaire ont été difficiles. Ceci est dû à la désaffectation de dernière minute de certains éducateurs qu'il a fallu remplacer, ce qui a été fait très rapidement.

Je tiens à souligner ici l'important travail effectué par la direction des Sports et par la direction des Ressources humaines pour régulariser le fonctionnement de l'Ecole des Sports et notamment mettre à jour tous les dossiers de vacation dans un climat qui n'a pas toujours été très serein.

Je tiens également à remercier ma collègue, Christine Lavarde, pour le travail considérable réalisé qui s'inscrit résolument vers l'avenir. Dès janvier, le travail de réflexion et de modernisation que nous avons amorcé l'année dernière avec la constitution de groupes de travail sera de nouveau d'actualité. Deux grands chantiers s'ouvrent pour l'Ecole des Sports : la communication vers les familles et la création d'un événement fédérateur majeur, à l'image de ce que le « Défi fou » est aux centres de loisir. En plus de celles déjà existantes qui seront maintenues, de nouvelles activités seront proposées en 2010 dont le golf, le karaté et la voile.

L'Ecole Municipale des Sports est dans une phase positive dont nous ne pouvons que nous réjouir pour le bien des enfants boulonnais.

Conseil municipal du 10 décembre 2009 question orale posée par monsieur Marc Fusina

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,
Nous assistons ces derniers temps dans notre ville à une disparition en coupe réglée des petits commerces de

proximité, notamment ceux de journaux, remplacés inexorablement par des magasins de vêtements, des guichets bancaires ou autres points de restauration rapide,

Dans notre programme municipal, nous avons défendu l'idée de mettre en place un système visant à stopper cette hémorragie qui porte atteinte à l'équilibre et à la convivialité de nos quartiers.

Ceci est, en effet, juridiquement possible par application de la loi du 2 août 2005, dite loi Dutreuil, et du décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 permettant l'exercice d'un nouveau droit de préemption commercial lors de la cession de fonds de commerce.

Le régime actuel du droit de préemption communal est désormais défini aux articles L213-1 et R213-1 du code de l'urbanisme

Ainsi, en vertu de ces dispositions, toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, doit faire l'objet d'une déclaration préalable adressée par le cédant au maire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption ou y renoncer.

La rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal ou du bail commercial, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité des activités dans le périmètre concerné, doit intervenir dans un délai d'un an. À défaut, l'acquéreur évincé bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition

C'est ainsi que chaque cédant devra procéder à une déclaration préalable, puis peut intervenir une décision de préemption, la recherche d'un repreneur complétée d'un appel à candidatures et d'un avis de rétrocession. Une aide à la reprise est, également, juridiquement possible.

Ma question sera simple, Monsieur le Maire, bien qu'il ait un côté assez technique, acceptez-vous de mettre en place ce dispositif de nature à préserver la richesse et la diversité de notre tissu économique ?

Réponse de Monsieur Coquebert de Neuville à la question orale de Monsieur Fusina

Mes Chers Collègues,

Vous avez bien voulu appelé mon attention sur les difficultés que traversent les petits commerces de proximité et sur les actions que la municipalité entend engager pour préserver une diversité de l'offre commerciale locale.

Monsieur Fusina, je vous remercie sincèrement de cette question, car je partage, avec le député-maire, depuis

le début du mandat l'obsession de la défense du commerce de proximité, ainsi que le maintien et l'extension de la diversité de l'offre commerciale, garante d'une dynamique d'attractivité et de cohésion sociale de nos quartiers.

Les résidents boulonnais sont très attachés à la structure multipolaire du tissu boulonnais, mais de plus, les entreprises, lors d'une récente enquête, nous ont clairement indiqué que cette diversité commerciale était pour eux une raison essentielle de leur affection pour Boulogne-Billancourt.

Nous ne pouvons pas ignorer une augmentation importante des prix du foncier et en même temps la hausse des loyers, ce qui nous complique la tâche. Nous travaillons avec la CCIP, avec l'Union des Commerçants, avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat. Nous combinons nos informations avec nos élus de quartier, ainsi que la surveillance qu'exerce Jérôme Louvet à la Maison des Entreprises sur la cession des baux.

Il va de soi que si nous laissons faire, Boulogne-Billancourt sera envahie par les banques, les boutiques de téléphonie et les chaînes de vente d'habillement.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès des bailleurs ou des cédants pour leur demander la modération dans leurs exigences, mais nous sommes aussi dans le droit privé, ce qui limite l'action municipale, même si nous avons été souvent suivis dans nos recommandations.

Vous avez abordé le problème des points presse. Ils sont passés de 40 à 20 dans les dernières décennies. Et sans méconnaître l'impact d'internet et de la presse gratuite, les points presse doivent être maintenus. Je suis personnellement intervenu auprès des diffuseurs pour qu'ils modèrent leurs prélèvements à la source en imposant leur mix journaux. Le député-maire de son côté est intervenu auprès de la ministre de la Culture de l'époque pour modifier ces pratiques et nous avons obtenu quelques résultats.

Sur le futur quartier de la ZAC RENAULT, la ville a mis en place en liaison avec la SAEM une commission "commerces" qui a pour finalité de veiller et valider avec les promoteurs immobiliers, à la création d'une mixité commerciale répondant aux besoins de commerces de proximité des futurs habitants. L'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt et la Maison des Entreprises sont associées à cette réflexion et relaient les propositions ou les offres, de même que les maires de quartier. Toute proposition de commercialisation est ainsi examinée par la commission et les promoteurs jouent le jeu de l'accord qu'ils ont signé avec le député-maire.

Parallèlement, nous avons lancé avec le cabinet CER-CIA une étude pour identifier des pôles d'activité commerciale sur lesquels la ville peut s'appuyer pour mener une action volontariste.

La synthèse générale de l'étude met en lumière la richesse de notre territoire qui prend appui sur l'existence d'une multipolarité de ces commerces de proximité par quartier. Ainsi une dizaine de pôles ont été identifiés et un prézonage a été établi

L'exercice du droit de préemption que vous évoquez a été identifié comme le support réglementaire privilégié qui pourrait être utilisé en ce sens par la municipalité.

Plusieurs réunions auxquelles j'ai participé, organisées par l'association des maires des grandes villes de France, ont en même temps montré les difficultés de sa mise en œuvre. Je parle de la loi Dutreil. Cette mise en œuvre a été exercée à Paris, à Grenoble, à Rennes. Nous avons eu des discussions très constructives avec Mme Cohen-Solal, avec le maire de Grenoble, et nous avons partagé la problématique et les solutions ensemble. Il n'y avait pas de problème d'appartenance politique, nous avions un problème commun à régler.

Je dois préciser que l'exercice du droit de préemption ne peut être efficace que si on dispose simultanément d'une solution de remplacement, faute de quoi la Ville peut se retrouver responsable d'actifs matériels et humains pendant la durée d'un an, qu'elle n'a pas forcément qualité à gérer ces actifs et elle peut se retrouver avec une dépréciation d'actifs pendant cette période, ce qui n'est pas son rôle. Toutefois son exercice suppose de bien identifier préalablement le potentiel de repreneurs existants dans les périmètres concernés afin de l'exercer, sous peine d'une charge financière lourde à supporter par la Ville

Sous ces réserves, sur lesquelles j'insiste, j'ai l'intention de présenter très rapidement au conseil municipal une délibération qui autorisera la Ville à exercer ce droit de préemption dans des périmètres bien précis après concertation des principaux acteurs économiques locaux.

Question orale posée par Madame Agnès Bauche

Monsieur le Maire,

En adéquation avec le manque d'effectif du personnel, un tiers de l'hôpital Ambroise-Paré est fermé, dont de nombreux lits et chambres refaits à neuf l'an dernier.

Un mouvement du personnel est actuellement en cours depuis plusieurs semaines.

Vous êtes président du Conseil de surveillance de l'hôpital Ambroise-Paré, et nous savons que vous y dépensez beaucoup d'énergie.

A cette heure, pouvez-vous nous dire s'il existe des pistes de résolution de ce conflit et de remise en route de 100% des capacités de l'hôpital ?

Je vous remercie.

Question orale posée par Monsieur Frédéric Morand

C'est un peu la même question effectivement.

En tant que membre du Conseil de surveillance de l'hôpital Ambroise-Paré, nous suivons quotidiennement les évolutions que connaît notre hôpital de Boulogne-Billancourt.

Depuis plusieurs mois, vous êtes sur tous les fronts auprès des ministères concernés (Recherche et Santé) de la présidence et de la direction de l'AP-HP ou auprès du corps médical ou des représentants du personnel et des syndicats.

Pouvez-vous nous donner les dernières informations sur l'évolution des projets qui concernent directement Ambroise-Paré et sur la grève actuelle ?

Réponse de Monsieur Baguet aux questions orales de Madame Bauche et de Monsieur Morand.

Merci de vos questions.

Notre hôpital Ambroise-Paré est en grève depuis 3 semaines. En fait, cette grève est l'aboutissement d'une période de turbulences qu'il traverse depuis un moment pour plusieurs raisons.

Premièrement, la mise en place du plan Efficience de l'AP-HP met sous pression notre hôpital. Il y a des besoins d'économies au sens large pour l'AP-HP et, on le sait, il y a un hôpital dans le groupe AP-HP, l'hôpital Georges-Pompidou, qui est surdimensionné et qui a besoin de fonds pour fonctionner.

La deuxième chose, c'est que nous avons également reçu une demande d'un professeur, du service de la chirurgie cancéro-digestive, qui a demandé à être transféré au printemps prochain à l'hôpital Georges-Pompidou, ce qui inquiète le personnel.

Nous avons dû assumer récemment la réunification de la réanimation médicale et de la réanimation chirurgicale.

Enfin, nous sommes dans la dernière phase de la politique de désenfumage, qui sont des travaux extrêmement lourds. Notre hôpital a une forme de Y et chacune des ailes a dû faire l'objet de travaux importants de désenfumage, du toit à la cave, ce qui a généré des fermetures d'aile entière. Pendant cette période de fermeture, des postes ont été gelés. Aujourd'hui où nous arrivons à l'achèvement des travaux, le personnel de l'hôpital, comme l'ensemble des responsables de l'hôpital, demandent la réaffectation des postes pour pouvoir rouvrir ces ailes.

Il est pour le moins inconcevable qu'ayant fait des travaux considérables dans cet hôpital, on ait des ailes neuves maintenant qui ne réouvrent pas, faute de personnel.

C'est cet ensemble de choses et un avenir pas très bien

défini de l'hôpital qui ont conduit à ce mouvement de grève, avec une attention particulière des responsables médicaux et des chefs de service qui constatent, depuis quelque temps, que notre hôpital fonctionne en sursis. Même si le dévouement de nos personnels de l'hôpital est extrême, il y a un moment où l'on finit par se fatiguer ou se lasser et les conditions de travail ne sont plus raisonnablement proposées.

Comme vous l'avez rappelé, M. Morand, nous nous sommes déplacés à plusieurs reprises, j'ai été presque quotidiennement au téléphone avec les différents responsables, notamment la directrice de l'hôpital, Mme Loffredo, le président de la commission médicale d'établissement, et avec également M. Péan, directeur du groupe hospitalier, qui est pour l'instant à l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches.

Nous nous sommes aussi déplacés avec M. Morand pour rencontrer le directeur général de l'AP-HP fin novembre. Nous avons également saisi Mme Pécresse pour les problèmes de transfert de postes de professeurs universitaires et praticiens hospitaliers, ce que l'on appelle les PUPH. Et également, et je tiens à les en remercier, l'ensemble des parlementaires de GPSO ont posé une question écrite à Mme Bachelot pour essayer d'obtenir le plus de précisions et de garanties sur l'avenir de notre hôpital.

Notre hôpital a un fonctionnement indispensable pour notre ville. Il assume entre 53 000 et 55 000 urgences par an. C'est un hôpital à la fois d'excellence et de proximité et il faut lui apporter toutes les garanties d'une poursuite de son activité dans ce contexte d'excellence et de proximité.

Nous avons obtenu, dans un premier temps, 50 emplois pour la réouverture des ailes après le désenfumage. Les organisations syndicales demandaient 66 postes qui étaient le nombre exact de postes gelés avant le début des travaux. J'ai obtenu hier du président de l'AP-HP, que je tiens à remercier publiquement, Jean-Marie le Guen et que j'avais rencontré à l'Assemblée nationale sur ce sujet, le déblocage des 16 postes supplémentaires.

A la suite de différents appels et échanges téléphoniques, je peux vous informer que la grève est suspendue depuis cet après-midi. Le protocole va être signé demain, les lits stockés dans le hall de l'hôpital vont être retirés. L'hôpital va retrouver son fonctionnement normal à partir de lundi.

Entre temps, je ne suis pas mécontent de notre visite avec M. Morand, puisque nous avons obtenu la garantie du financement de la reconstruction du bâtiment de biologie, et nous avons obtenu l'engagement financier très clair de la reconstruction du bâtiment de la réanimation médicale et chirurgicale. Nous avons obtenu un certain nombre d'engagements extrêmement positifs pour l'avenir de l'hôpital.

Je crois que l'on est reparti maintenant vers un nouveau cycle de fonctionnement de l'hôpital, ce qui va rassurer à la fois le personnel et les responsables médicaux, ainsi que la directrice, que je tiens encore une fois à saluer, en la personne de Marie-Laure Loffredo. Nous avons eu à faire à des responsables syndicaux de grande qualité, et je tiens à saluer M. Thierry Guigui, le responsable de la CGT, avec lequel nous avons suivi ce mouvement de grève.

C'est plutôt une très bonne nouvelle. Non seulement la grève -le protocole sera signé demain- s'arrête à partir de ce soir, mais l'avenir de notre hôpital semble se confirmer. Nous n'allons pas en rester là, nous allons attendre la réponse de Mme Bachelot à nos questions écrites. Je dois moi-même la rencontrer le 22 décembre pour faire le point sur le développement de notre hôpital et son avenir.

M. Fourcade

Si vous me permettez d'ajouter deux observations à ce que vous avez dit.

La première : il y a actuellement une tendance dans l'AP-HP pour fortifier les établissements intra-muros à l'intérieur du périphérique et pour faire porter les économies de personnel, qui sont nécessaires pour remettre à l'équilibre cet énorme ensemble, sur les hôpitaux périphériques, alors que l'activité des hôpitaux périphériques se développe plus rapidement que l'activité des hôpitaux intra-muros. L'exemple de l'hôpital européen Georges Pompidou montre bien ce que l'on prélève sur certains pour renflouer les autres.

Deuxième observation : je crains que la directrice de l'hôpital, Mme Loffredo, fasse les frais de cette opération et qu'elle fasse l'objet de mesures... comment dirais-je... de déplacement, ce qui serait tout à fait dommageable puisqu'elle a très bien géré cet hôpital, nous le savons tous, depuis qu'elle est à sa tête.

M. Baguet

Je me suis entretenu avec Madame Loffredo de sa situation et l'ai évoquée aussi avec le directeur général de l'AP-HP. Elle est directrice de l'hôpital depuis 10 ans. Normalement, les directeurs d'hôpitaux restent en poste entre 3 et 5 ans. Elle a demandé à prendre de nouvelles responsabilités il y a 3 ans. Pour l'instant, l'AP-HP n'a pas trouvé de poste correspondant à sa compétence et à son expérience, et est en train de chercher, ce que nous a confirmé le directeur général de l'AP-HP fin novembre.

Effectivement, elle n'a rien à voir avec le mouvement de grève et il ne devrait pas y avoir de lien de cause à effet : nos trois hôpitaux Sainte-Perrine, Ambroise-Paré et Raymond-Poincaré à Garches, vont être regroupés dans un même pôle dont Ambroise-Paré prendra la tête. Un nouveau directeur Monsieur Péan qui vient de Garches gèrera les

trois hôpitaux et s'installera physiquement à Boulogne-Billancourt.

Il faut trouver la solution la plus humaine et j'allais dire la plus bénéfique pour l'AP-HP et pour Mme Loffredo.

Nous avons terminé les questions orales.

Vous avez sur table une communication écrite sur les délégataires, le rapport annuel des délégataires de service public. Les rapports sont à votre disposition dans les services parce que ce sont des rapports extrêmement épais qui font près de 50 centimètres de hauteur. Vous pouvez les consulter, même si le Conseil municipal est passé.

1 - Vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2009 - budget principal et budgets annexes - attribution de subventions de fonctionnement - remise gracieuse de dettes - admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables - autorisation donnée au maire de demander des subventions pour la réfection de la toiture du gymnase Paul-Souriau.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes Chers Collègues,

Le projet de délibération soumis à votre approbation comporte cinq points :

- La décision modificative n°2 pour 2009

Une dernière Décision Modificative vous est proposée pour le Budget de l'exercice 2009. Les inscriptions soumises à votre approbation sont essentiellement constituées d'ajustements destinés à tenir compte des décisions qui ont été prises par le Conseil Municipal depuis le vote de la DM1 et de divers événements intervenus depuis cette dernière.

Le détail des propositions présentées figure dans le rapport et les documents de présentation joints à ce projet de délibération.

- Attribution d'une subvention de fonctionnement

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Association de sauvegarde de Boulogne-Paris Les Princes, d'un montant de 5 000 €.

- Remise gracieuse de créances détenues par la Ville.

Compte tenu de la situation financière des intéressés, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes de remise gracieuse formulées par certains débiteurs de la Ville pour un montant total de 3 359,50 €. Ces remises gracieuses correspondent à des prestations scolaires, de première enfance, de jeunesse et de restauration scolaire pour neuf familles. Elles se répartissent de la manière suivante :

- pour la famille A. : 24,60 €

- pour la famille Ba. : 478,33 €
- pour la famille Be. : 631,03 €
- pour la famille Bouda. : 200,41 €
- pour la famille Boug. : 129,62 €
- pour la famille Boudh. : 867,59 €
- pour la famille D.-A. : 371,05 €
- pour la famille D. : 333,67 €
- pour la famille K. : 323,20 €

Les crédits correspondants sont inscrits en DM2 sur les différents chapitres concernés.

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver, sur proposition du Trésorier Principal de Puteaux, la remise gracieuse des pénalités de retard dues par M. et Mme C. pour un montant de 121 €, relatives à une taxe d'urbanisme (cette remise est sans impact sur le budget car elle n'a pas été titrée).

- Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables.

Est également soumise à votre approbation, sur proposition du Trésorier Municipal, l'admission en non-valeur de titres sur le budget principal uniquement pour un montant total de 278 269,95 € (234 157 € en section de fonctionnement et 44 112,95 € en section d'investissement). Ces recettes que le Comptable public n'a pu recouvrer en dépit des procédures diligentées, portent en section de fonctionnement, sur la restauration pour 22 052,90 € (cantines scolaires et repas à domicile), sur des droits de voirie pour 145 120,88 €, sur des participations de familles pour des prestations de première enfance ou jeunesse pour 40 170,27 € (centres de loisirs, séjours, classes découvertes, crèches, école des sports, études et activités artistiques), des loyers et des locations de salle pour 19 200,13 €, des insertions publicitaires titrées sur le budget principal avant la création du budget annexe pour 1 679,38 €, des droits de place sur les marchés pour 1 253,11 €, des trop perçus pour 3 509,88 € et des décisions de justice pour 1 170,45 €. En section d'investissement, les admissions en non-valeur portent sur des places de stationnement pour 44 112,95 €.

Les crédits correspondant à ces écritures ont été inscrits sur les budgets et chapitres concernés dans la première décision modificative pour 2009, votée lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet dernier.

- Autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour la réfection de la toiture du Gymnase Paul-Souriau

Un projet de rénovation de la toiture du gymnase Paul-Souriau a été élaboré dans le cadre des actions de politique de la ville et de cohésion sociale s'inscrivant dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) signé le 9 juillet 2007 par l'Etat, le Conseil général et la Ville pour la

période 2007-2012. Une convention signée le 12 mars dernier avec la Région Ile-de-France permettra à ce projet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 25% du montant du projet, estimé à 400 000 euros (coût intégrant une option photovoltaïque).

Il est prévu de solliciter également le soutien d'autres partenaires, et notamment du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport). Aussi est-il nécessaire d'autoriser le Maire à formuler des demandes de subventions auprès de tous organismes susceptibles d'aider financièrement la réalisation de ce type de projet.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Sur le point 1, le groupe @lternance a demandé les raisons de la baisse des crédits d'intervention sociale, article 925.2 page 27.

Le groupe Unis pour Boulogne Billancourt a fait remarquer que la baisse de 3 M€ sur les frais de personnel est significative. Il souhaiterait donc que cette baisse soit ventilée par grandes masses : départs non remplacés, baisse des heures supplémentaires, diminution du recours aux vacances.

Il a été rappelé l'urgence à enrayer la hausse des dépenses du personnel municipal, une récente enquête du Point a fait ressortir que la ville est la municipalité française qui dépense le plus par an et par habitant pour payer son personnel. Une ventilation détaillée de ces économies sera présentée dans le compte administratif 2009, qui intègre notamment les transferts de personnel.

Pour le point 2, le groupe @lternance a souhaité savoir si l'association de sauvegarde de Boulogne-Parc des princes intervenait dans le dossier du stade Jean-Bouin. Il a été convenu que cette association existe depuis de nombreuses années et joue un rôle actif dans le dossier de Jean Bouin.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote et le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt procédant à un vote par division. Il n'a pas pris part au vote pour le point numéro 1 et a donné un avis favorable sur les points 2 à 5.

M. Baguet

Des demandes de parole ?

M. Vincent

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la prévision budgétaire est un art difficile, nous en convenons tous. À Boulogne-Billancourt, le Conseil municipal est amené chaque année à voter en cours d'année deux DM dont l'objet

est en principe d'ajuster le budget primitif aux évolutions ponctuelles nécessaires de dépenses et de recettes. La première est destinée notamment à reprendre le résultat et la deuxième destinée à procéder aux derniers ajustements.

Ces dernières années, nous n'avons pas été habitués à voir ces opérations, qui ont un caractère largement technique, aboutir à des modifications sensibles des données du budget primitif, sauf en 2008 puisqu'à votre arrivée, vous avez sensiblement modifié le budget primitif voté sous le mandat précédent.

La DM que vous nous présentez ce soir concerne un budget que vous avez élaboré vous-même. Elle devrait donc traduire, à quelques ajustements près, la continuité budgétaire que votre majorité a approuvée en mars dernier. A y regarder de plus près, cette DM n'est pas vraiment le long fleuve tranquille que l'on attendait.

On y découvre une volatilité assez surprenante de la partie fonctionnement. Votre estimation de recettes de fonctionnement, que vous avez réduite de 1 M€ en juin dernier, est maintenant augmentée de 2 M€. Il s'agit pour l'essentiel d'une réévaluation, pour environ un tiers, des droits de mutation passant de 6 à 8 M€.

Vous nous aviez expliqué lors du budget primitif que la baisse brutale des droits de mutation en 2009 justifiait une réduction de ce poste de 35% par rapport à 2008, réduction que vous avez portée à 50% lors de la DM1, soit - 5,5 M€ sur un an. Nous avons attiré votre attention à ce moment-là sur les risques de sous-évaluation de ce poste, mais vous n'en aviez pas tenu compte. Vous corrigez maintenant la prévision à la hausse. Nous nous en réjouissons, mais ces allers et retours sont difficiles à suivre, d'autant plus que la moitié des 2 M€ provient en fait des droits perçus sur la vente de l'immeuble de la France Mutualiste, opération dont vous nous aviez longuement parlé et que vous pouviez anticiper.

C'est surtout la révision des dépenses de fonctionnement qui soulève en fait des interrogations par l'ampleur des charges qu'elle induit.

Nous n'avons pas de commentaire à faire sur les inscriptions nouvelles de charges qui relèvent de la gestion courante. Mais la réduction des postes de frais financiers, qui s'élèvent à -2 M€, c'est tout de même 100 points de base, comme disent les banquiers, ce qui est considérable.

La baisse des taux courts s'est accélérée depuis mars dernier, Madame, en effet, mais il est vrai aussi que la majorité précédente vous avait laissé un matelas de 60 % d'encours à taux variable, ce qui vous a permis de figer en 2009 environ 30 M€ de dettes au faible niveau actuel. Nous nous félicitons de ce résultat très satisfaisant.

En revanche, nous sommes étonnés de l'ampleur de la

baisse du poste de dépenses de personnel. Le rapport joint explique que cette baisse provient de la baisse des heures supplémentaires et du nombre de postes pourvus, 69 postes/an dites-vous, ainsi que certains transferts d'agents au Département. Ce chiffre de 3 M€ correspond à une baisse globale des frais de personnel de l'ordre de 1,5 % sur la prévision budgétaire.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes qui pèsent sur la gestion salariale des collectivités locales (glissement, vieillesse, technicité, SMIC, indices divers, etc.) nous nous sommes interrogés sur la façon dont vous parvenez à ce résultat et nous vous avons demandé en commission des finances de détailler la ventilation de ces 3 M€. Comprendons-nous bien, nous sommes tout à fait favorables à une maîtrise de la masse salariale qui, contrairement à ce que vous dites, a également été recherchée par la municipalité précédente, mais nous nous interrogeons sur l'impact de la politique salariale que vous menez sur la qualité de service, laquelle résulte aussi de l'absence de conflits sociaux.

Je ne doute pas que vous allez nous apporter des éclaircissements nécessaires, Monsieur le Maire, sur ce point.

Au total, votre proposition aboutit à une augmentation de l'autofinancement de 3,3 M€, soit +20 % par rapport à la prévision de la DM 1.

Deuxième objet de surprise, la diminution de la prévision de CP de 2,5 M€, qui s'explique par une annulation de CP non consommés sur des opérations en cours, notamment le musée Belmondo et le complexe Thiers Vaillant. Vous nous avez expliqué en commission que ces annulations de CP sont le résultat d'une politique entre guillemets de "vérité comptable" bien préférable à la pratique précédente de report de crédits qui conduirait à l'opacité.

Nous prenons acte de cette pratique, dont nous ne sommes pas sûrs qu'elle aboutisse au résultat escompté. En effet, vous allez réduire de 16 % l'enveloppe de crédits de paiements budgétés pour les réinscrire fatalement dans le budget primitif 2010, permettant de faire apparaître une amélioration purement cosmétique de la situation financière en fin d'exercice.

Nous observons que ces ajustements ont eu pour résultat de vous permettre de faire apparaître un désendettement apparent de près de 10 M€ sur le budget principal au terme de l'exercice, mais dont près de 60 % devront au minimum être réempruntés en 2010.

Nous nous souvenons du constat très noir lors du vote du budget primitif afin de justifier une hausse d'impôt de 9%, soit 4,1 M€. C'est à peu de chose près le montant de l'autofinancement supplémentaire qui sera dégagé au cours de l'exercice. Ne croyez-vous pas franchement que

l'on aurait pu épargner aux Boulonnais cette hausse d'impôt en pleine crise économique ?

Pour cette raison, nous nous abstenons sur le vote de cette délibération pour le point 1. En revanche, nous voterons les points 2, 3 et 4.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, je serai beaucoup plus brève que notre collègue. C'est plutôt une explication de vote. Nous voterons contre l'article premier, nous n'avons pas voté le budget, nous ne sommes pas non plus d'accord sur cette DM, en particulier à cause des diminutions de frais de personnel qui ne nous ont pas été expliquées de façon très convaincante, et des diminutions de dépenses sociales.

Nous nous abstenons sur le point 2 pour les raisons qui ont déjà été expliquées. Nous voterons les articles 3, 4 et 5.

Mme Dubost

M. Vincent, je suis désolée, mais je crois qu'il en reste encore un qui n'a pas compris que les sociétés avaient géré, trimestre par trimestre, leurs anticipations budgétaires, leurs informations financières durant l'année 2009, et que nous, nous avons essayé de le faire modestement en février 2009 et que nous avons quelques ajustements. Mais tous les grands groupes qui sont cotés, comme toutes les collectivités locales qui publient des documents financiers de qualité, ont reconnu que l'année 2009 avait amené des variations budgétaires extrêmement sensibles. Nous, nous l'avons fait dans un sens plutôt prudent. On aurait pu regretter que l'on n'ait pas du tout anticipé une catastrophe.

La ligne budgétaire, cela me rappelle un peu le Parti communiste. Très clairement, l'année 2009 a été extrêmement difficile. Elle ne se termine pas si mal, avec effectivement des ajustements significatifs parce que nous ne savions pas si nous arriverions, dans le contexte de l'année 2009, qui reste dans toutes les annales financières comme l'année de la plus grande crise après la crise de 1929, je ne sais pas qui n'a pas lu cela au moins dix fois par jour.

Je voudrais juste vous dire, et je laisserai Monsieur le Maire répondre sur des points plus importants, qu'en matière de droits de mutation, vous nous aviez dit que nous étions complètement à côté de la plaque. Nous allons terminer avec -3 M€ par rapport à ce "à côté de la plaque" que nous avons proposé.

En matière de frais financiers, nous avons pris les anticipations des marchés, nous avons pris une marge de 1 %, sachant que l'année dernière on avait eu des marges de 3 % sur les taux, nous avons pris seulement 1 % de marge. Encore une fois, personne n'avait anticipé que

L'EONIA tombe à 0,3, que l'Euribor tombe à 0,7, et tout le monde, toutes les collectivités locales à l'heure actuelle sont en train de constater des DM2 avec des ajustements positifs sur les frais financiers.

Voilà. Monsieur le Maire, je vous laisse la parole sur les autres points, mais je tenais tout de même à dire que c'est un exercice pas facile que nous avons fait ensemble.

M. Baguet

Je voudrais remercier Mme Dubost, parce qu'effectivement nous devrions nous réjouir d'une DM2 aussi exceptionnelle, M. Vincent, si l'on est vraiment soucieux de l'intérêt général de nos concitoyens boulonnais. Cette DM2, laisse présager un compte administratif très positif et très intéressant qui sera encore meilleur.

Je reconnais votre constance à ironiser et à donner des leçons. Vous dites que l'art budgétaire est un art difficile. Effectivement, c'est un art difficile, surtout dans un contexte aussi fluctuant.

Nous n'avions pas pu anticiper sur le million d'euros de droits de mutation de la France Mutualiste comme vous nous le dites, parce que nous ne savions pas que cela allait se passer ainsi. Ce n'est pas comme cela que ce projet avait été engagé par mes prédécesseurs. J'ai réussi à le sortir de l'ornière dans laquelle il était enfoncé. Cela s'est terminé très positivement. Nous avons récupéré 1 M€ de droits de mutation. Je vous ai déjà expliqué comment cela s'était passé quand j'avais convoqué dans mon bureau le numéro 2 de Gadea Restaura et le président de la SNI. C'est une bonne surprise, une bonne nouvelle qui nous permet d'augmenter notre autofinancement.

La conjoncture n'est absolument pas maîtrisable, ne nous permettant pas de connaître les droits de mutation, même sur les ventes. Dans notre DM2, nous avons inscrit le passage de la rue des Chandelliers et l'appartement de la rue du Pavillon. L'estimation des Domaines rue des Chandelliers était de 405 000 € et quelques. Nous avons confié la vente de ce bien à la Chambre des Notaires qui l'a vendus pour un montant de 545 000 euros, il y a à peine un mois.

Ces deux ventes, nous ont rapporté 1,6 M€. Il faut se féliciter de ce retournement de conjoncture dans la dernière partie de l'année. C'est vrai que les ventes ont augmenté, nous avons inauguré une agence immobilière il n'y a pas longtemps. A priori, les agences sont à nouveau dans le rouge, pas dans le rouge de la catastrophe, mais dans celui de la surchauffe. Cela montre que notre ville reste attractive, que beaucoup investissent parce qu'ils ont confiance dans l'avenir de notre commune. Je crois qu'il faut s'en féliciter plutôt que s'en lamenter.

Sur le personnel, Le Point a fait une étude. Boulogne-

Billancourt est la ville de France qui dépense le plus pour son personnel. 850 euros par âme vivante à Boulogne-Billancourt. Du nourrisson au senior, nous dépensons 850 euros par an pour notre personnel municipal. Je l'ai dit aux syndicats, je l'ai répété mardi matin lors du CTP : il y a quelque chose qui ne va pas, comment se fait-il que l'on dépense plus de 90 M€ par an de masse salariale ? En 2007/2008, la masse salariale a augmenté de 4,2 %. Les 4 M€ d'impôts dont vous parliez, correspondent à l'augmentation de la masse salariale entre 2007 et 2008 et entre 2008 et 2009. Est-ce que franchement vous pensez que nous pouvions continuer à augmenter la masse salariale de l'équivalent de 10% des impôts par an ? Nous allions dans le mur, avec un effet ciseau. C'est ce qu'ont révélé les analyses successives. Nous attendons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il fallait sortir de cet effet ciseau, ce que nous avons fait en discutant avec les organisations syndicales pour organiser les services différemment. Nous avons pris des mesures courageuses qui n'avaient jamais été prises jusqu'à présent, et effectivement le volume de masse salariale a diminué de 3 M€ sur l'année 2009.

Nous pouvons féliciter et féliciter le personnel communal, parce que contrairement à ce que vous laissez entendre de façon un peu perfide la qualité du service ne s'est pas détériorée, elle est restée la même.

Vous avez saisi la presse sur l'école des Sports. en disant : "c'est la catastrophe, nos éducateurs sportifs sont moins bien payés, nos enfants ne seront pas encadrés par des diplômés." Non seulement la qualité ne s'est pas détériorée, mais l'augmentation de la fréquentation est passée de 1 400 à 1 700. Aujourd'hui nous avons 100 % de diplômés à l'Ecole des Sports. Nous avons effectivement diminué les salaires parce que les éducateurs étaient payés de façon anormale, hors de la grille de la Fonction publique. Lorsque l'on gère une ville, il faut payer le personnel dans le cadre de la grille de la Fonction publique même si elle est contraignante. Les services n'ont pas été détériorés, au contraire.

Oui, il était nécessaire d'augmenter les impôts parce que je vous rappelle quand même, cela a été dit noir sur blanc, que nous n'arrivions pas à équilibrer notre budget : nous détenons un des records de France de l'endettement avec 120 % d'endettement par rapport à notre budget de fonctionnement. Nous allons essayer de le diminuer à moins de 100 %, ce qui est déjà pas mal. Ce sera un effort très significatif.

En ce qui concerne la masse salariale, nous avons remis les choses à plat avec la CAVDS. Nous avons un certain nombre de nos agents qui travaillaient pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui ne nous les payait pas. Nous avons demandé que cela soit régularisé, ce qui a augmenté de façon importante les versements de la

Communauté d'Agglomération à la ville. C'est comme cela que nous pouvons diminuer la masse salariale d'autant.

Nous avons réalisé des économies sur les heures supplémentaires. 10%, ce n'est pas énorme, mais ce sont 200 000 euros économisés simplement par une réorganisation des services. Je crois que les Boulonnais, au contraire, vont pouvoir se réjouir de cette amélioration de la situation financière de la ville. Les Boulonnais ont fait un effort très significatif, et je leur en sais gré, ainsi que la ville de Boulogne-Billancourt, les élus et les associations.

Nous étudierons tout à l'heure le budget des associations qui n'augmente cette année que de 1,2 % correspondant à l'inflation. Nous ne pouvons pas jeter l'argent par les fenêtres.

Je ne comprends pas très bien votre intervention. Si vous voulez rester sur cette idée que les choses allaient merveilleusement avant et qu'elles se sont dégradées depuis que nous sommes là, vous aurez du mal à tenir la durée du mandat puisque nous sommes plutôt dans la situation inverse.

M. Fourcade

Deux très brèves observations.

Un : la comparaison des dépenses de personnel par habitant est évidemment faussée par le fait qu'un certain nombre de collectivités externalisent un certain nombre de services. Le fait pour la ville de Boulogne-Billancourt d'avoir par exemple conservé en régie le ramassage des ordures est une charge qui à l'intérieur...

M. Baguet

Sauf que ce n'est pas la ville, c'est la Communauté d'Agglomération. Votre exemple est très mal choisi parce que justement le budget de la Communauté d'Agglomération diminue aussi j'ai beaucoup de bonnes nouvelles à annoncer Non seulement nous diminuons la masse salariale de la ville, mais également celle de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine.

M. Fourcade

C'est pareil, c'est compté dans la masse salariale.

M. Baguet

Pas les 3 M€ de la ville.

M. Fourcade

Deuxième observation, le fait de réaffecter les crédits d'équipement non consommés, évidemment améliore le Compte administratif, mais se traduit par l'obligation dans laquelle vous serez pour la présentation du prochain bud-

get, de manière à l'équilibrer, soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter l'emprunt. Je trouve qu'il vaut mieux continuer la technique du report qui permet de minorer le recours à l'emprunt ou le recours à l'impôt. Nous verrons cela au moment des orientations budgétaires pour 2010.

M. Baguet

Je vais vous répondre. C'était effectivement la méthode que vous employiez. Si vous ne mettez pas les pendules à zéro dans l'année, malheureusement nos services traînent des reports d'année en année. Ils redemandent de l'argent supplémentaire et c'est comme cela que l'on se retrouve dans le mur avec des services qui ont de l'argent et qui ne l'utilisent pas. On ne sait plus pourquoi cet argent avait été mis de côté. Là, au moins, au 31 décembre chaque année, les pendules sont remises à l'heure.

Cette politique-là est nettement plus pédagogique dans un grand vaisseau comme Boulogne-Billancourt. C'est à mon avis nettement mieux que la technique des reports où personne ne s'y retrouve au bout de quelque temps. C'est le choix que nous avons fait. Je l'assume totalement. Cela nous permet en fin d'année de diminuer le recours à l'emprunt nous pouvons nous féliciter, car c'est plutôt une bonne nouvelle. Il ne faut pas faire croire à la population de Boulogne-Billancourt que l'on a emprunté de l'argent et qu'on le rembourse aujourd'hui. Nous avons ouvert une possibilité d'emprunter que nous n'utilisons pas au maximum. Au contraire, nous la diminuons de 10 M?. Il faut bien expliquer les choses aux Boulonnais, sinon ils ne comprennent pas. Je vous donne rendez-vous lors du compte administratif et j'espère que le groupe que vous représentez sera capable de reconnaître ce travail et de participer au redressement financier de la ville.

Nous n'avons pas répondu à la question sur la diminution du chapitre social qui correspond au personnel. Il faut préciser les choses, ce ne sont pas des prestations sociales en diminution, bien au contraire.

Article 1 : le groupe UPBB ne prend pas part au vote. Le groupe Alternance vote contre.

Article 2 : le groupe @lternance s'abstient.

Les articles 3,4 et 5 sont votés à l'unanimité.

La délibération n° 1 est adoptée.

2 - Recours à des instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette - caractéristiques des opérations autorisées pour l'année 2010 - délégation donnée au maire.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers collègues,

La délibération n°12 du Conseil municipal du 19 mars 2009 a précisé, pour la durée du mandat, l'étendue des pouvoirs délégués au Maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie, en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la circulaire interministérielle du 4 avril 2003. Cependant, afin de se conformer aux recommandations d'usage, cette délibération a volontairement, en son article 1er, limité la durée de la délégation concernant les instruments de couverture des risques de taux, en prévoyant qu'une délibération précise annuellement les caractéristiques des opérations autorisées.

Pour l'année 2009, les autorisations relatives aux opérations de couverture ont ainsi été définies par la délibération n°13 du Conseil municipal du 19 mars 2009.

La présente délibération a donc pour objet de définir, pour l'année 2010, les caractéristiques des opérations de couverture autorisées.

Rappelons que la ville de Boulogne-Billancourt mène, depuis plusieurs années, une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif d'en minimiser la charge financière.

Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des taux d'intérêt, il vous est proposé de recourir à des instruments de couverture qui permettront soit de protéger l'encours à taux variable contre d'éventuelles hausses de taux, soit de profiter d'un contexte de baisse des taux pour réaliser des économies sur des emprunts contractés à taux fixe.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les textes encadrent les modalités d'exercice de la délégation en formalisant le contenu de la délibération à intervenir, qui doit ainsi présenter les caractéristiques des contrats de couverture pouvant être négociés, le volume et la structure des encours sur lesquels sont susceptibles de porter ces opérations.

Les opérations de couverture sont nécessairement adossées à des lignes d'emprunts assorties d'un profil d'amortissement.

Au 1^{er} janvier 2010, l'encours de dette prévisionnel, intégrant l'hypothèse budgétaire d'emprunt nouveau 2009, s'établit à 136,769 millions d'euros pour le Budget principal et à 54.450 millions d'euros pour le Budget annexe Billancourt-Ile Seguin. Cette projection intègre la dette classique, assortie d'un profil d'amortissement, mais n'intègre pas l'encours de dette revolving (non amorti) du budget annexe.

Il vous est donc proposé, chers collègues, de délibérer sur les caractéristiques des opérations de couverture autorisées en 2010 et de donner délégation au Maire pour leur réalisation. Ces opérations pourront également être conclues par le Maire-Adjoint chargé des Finances et du Budget, au titre de son arrêté de délégation pour gérer la dette, la trésorerie et recourir à des instruments de marché»

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n° 2 est adoptée.

3 - Programme de billets de trésorerie - prorogation et autorisations pour l'année 2010.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers Collègues,

La Ville dispose d'un programme de billets de trésorerie d'un montant plafond de 175 millions d'euros, mis en place en octobre 2003 suite aux possibilités offertes par la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, qui a autorisé les collectivités locales et leurs groupements à émettre des titres de créance négociables.

Ce programme fait l'objet d'une reconduction annuelle, soumise à l'approbation du Conseil municipal. La présente délibération a donc pour objet de proroger le programme pour l'année 2010.

L'exposé qui suit rappelle les grandes caractéristiques du programme mis en place par la Ville et le contexte d'utilisation des billets de trésorerie.

Le billet de trésorerie n'a pas vocation à remplacer les lignes de trésorerie, caractérisées par leur grande souplesse. Il constitue en revanche un moyen de financement à court terme complémentaire.

Il s'agit d'un outil de financement désintermédié. Emis pour une durée comprise entre un jour et un an, le billet de trésorerie est le pendant, à court terme, d'une émission obligataire. Il est souscrit par un établissement bancaire, agent placeur, qui le place sur le marché auprès d'un investisseur, mais qui peut également le conserver dans son portefeuille.

Le programme de billets de trésorerie fait également intervenir un agent domiciliataire, dont le rôle est administratif : il crée et inscrit les titres dans le système de règlement-livraison, il gère les flux financiers et fournit les statistiques à la Banque de France, chargée de la surveillance du marché.

A ce jour, suite à plusieurs modifications intervenues au sein des contrats d'agents placeur et domiciliataire du Programme, ce dernier compte 5 agents placeurs et 3 agents domiciliataires. Sont agents placeurs : la Société Générale, Dexia Crédit Local, Calyon, Natixis et BNP Paribas. La Société Générale et Dexia Crédit Local agissent également en qualité d'agent domiciliataire des titres souscrits et placés en leur qualité d'agent placeur. Cacéis Corporate Trust assure, depuis 2006, la domiciliation des titres placés par Calyon, BNP Paribas et Natixis. Calyon est l'arrangeur du Programme, à savoir la banque qui a accompagné la Ville dans le montage du Programme.

En tant qu'émetteur de titres de créance négociables, la Ville est soumise à une obligation d'information ; elle met régulièrement à jour un dossier de présentation financière. Ce document présente la collectivité et le programme mis en place. Chacune de ses mises à jour est immédiatement transmise pour validation à la Banque de France, chargée du contrôle du respect par l'émetteur des conditions d'émission.

Depuis l'année 2007 et jusqu'à une période récente, les conditions financières proposées à la Ville n'ont pas nécessité de recourir au marché des billets de trésorerie. En effet, en 2007, comparativement à des marges quasiment nulles négociées sur les lignes de trésorerie, le financement par les billets de trésorerie est apparu d'une attractivité moindre. En 2008, malgré le renchérissement sensible du coût des lignes de trésorerie (hausse des marges bancaires et apparition de commissions diverses), la Ville n'a pas non plus eu recours à ce marché, également affecté par la crise de liquidité. Elle a tenté de pallier le coût croissant de ses lignes par un recours à ses plus anciens contrats revolving, assortis de marges très faibles.

Actuellement, il est de nouveau possible d'émettre à des conditions financières très favorables sur le marché des billets de trésorerie. Les conditions offertes à la Ville peuvent être d'autant meilleures que le Programme jouit toujours de la meilleure notation court terme attribuée par Standard & Poor's (A-1+).

Le 13 novembre dernier, la Ville a ainsi pu émettre un billet d'un montant nominal de 10 millions d'euros, sur une maturité d'un mois, au taux fixe de 0.43%, soit une anticipation d'EONIA + 0.01% environ. Par comparaison, les marges appliquées sur les actuels contrats de lignes de trésorerie (hors commissions) sont comprises entre 0.80% et 1.10%. L'économie réalisée est donc substantielle.

Le recours à ce marché pourra être poursuivi, dans la mesure où les besoins de trésorerie et les conditions de marché le justifieront.

Il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2010, le programme de billets de trésorerie mis en place en octobre 2003 et de préciser les autorisations afférentes.

Ainsi, le Maire et le Maire-Adjoint chargé des Affaires financières continueront d'effectuer toute opération de gestion du Programme. Le directeur des Affaires financières était, jusqu'à présent, « négociateur autorisé » du Programme, c'est-à-dire habilité à négocier et traiter les conditions de toute émission de billets de trésorerie. Il est proposé que le directeur général des services ait également ce rôle.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n° 3 est adoptée.

4 - Autorisations budgétaires pour 2010 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 - règlement budgétaire et financier des AP/CP

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers collègues,

Le projet de délibération soumis à votre approbation comporte deux points :

Les autorisations budgétaires pour 2010 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2010

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2010 interviendra en mars 2010. L'exécution budgétaire du 1er trimestre sera réalisée, comme l'an passé, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Pour la section de fonctionnement, le CGCT permet d'exécuter le budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Ainsi, il vous est proposé, pour le 1er trimestre prochain, de reconduire la section de fonctionnement du budget primitif 2009, et, dans cette limite de montants, d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses. Les subventions de fonctionnement pour 2010 votées à l'occasion de ce Conseil Municipal sont bien entendu incluses dans ce montant.

Pour des raisons de calendrier, le changement de périmètre lié à la création de la communauté d'agglomération du Grand Paris Seine Ouest (GPSO) au 1er janvier 2010 et notamment au transfert du conservatoire à rayonnement régional n'est pas pris en compte dans la détermination des crédits provisoires. En effet, les nouvelles charges et recettes transférées au 1er janvier 2010 à la communauté d'agglomération GPSO n'ont pas été à ce jour éva-

luées par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget sont mandatées sans aucune autorisation particulière. Afin de faciliter la gestion de la trésorerie sur le 1er trimestre 2010, il convient toutefois de permettre le recours aux contrats revolving par une autorisation de mobilisation et remboursement des contrats revolving signés avant le 31 décembre 2009 jusqu'au vote du BP 2010.

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, essentiellement les dépenses d'équipement, les textes prévoient, jusqu'à l'adoption du budget :

- d'une part, la possibilité d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- et d'autre part, pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme, liquider et mandater dans la limite du montant des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour l'ensemble de ces dépenses d'équipement, il vous est proposé, de mettre en œuvre ce double dispositif en autorisant l'exécution des crédits de paiement (CP), jusqu'à l'adoption du BP 2010, dans la limite :

- pour les opérations d'investissement incluses dans une AP "opérations récurrentes", de 25% du montant des CP inscrits au BP 2009,

- et pour les opérations incluses dans une AP dédiée, du montant indiqué dans l'échéancier prévisionnel pour l'exercice 2010.

Ces montants sont précisés pour chaque autorisation de programme, par chapitre, dans l'état des autorisations de programme associée à la décision modificative n°2 pour 2009, annexé à la présente délibération.

Cette proposition permet ainsi à la Ville, d'une part, sans préjuger du montant du BP 2010, de poursuivre la réalisation des opérations déjà lancées (Musée Belmondo, Crèche rue de la Ferme, logiciel budgétaire...) sans risque d'interruption de paiement, et d'autre part, d'améliorer son programme pluriannuel et sa gestion en AP/CP.

L'adoption du règlement budgétaire et financier des AP/CP

L'actualisation des autorisations de programme (AP) et de leurs déclinaisons en crédits de paiement (CP) opérée dans le cadre de la décision modificative n°2 pour 2009 et du budget provisoire pour le 1er trimestre 2010 est l'occasion de vous proposer d'adopter un règlement financier des AP/CP.

A la différence des conseils généraux et régionaux, ni le Code général des collectivités territoriales ni la nomenclature comptable n'imposent aux communes l'adoption d'un tel règlement. Toutefois, afin d'améliorer le suivi des investissements de la ville, il nous semble important d'adopter des règles précises et partagées de gestion des AP/CP.

Le projet de règlement joint à la présente délibération précise ainsi :

- les catégories d'opérations d'investissement réalisés par la Ville (récurrentes, projet et subventions d'équipement versées à des tiers) ;

- les règles de gestion des AP (vote, modification, caducité...);

- les règles de gestion des CP (vote des crédits, virements de crédits, absence de report des crédits d'une année sur l'autre, crédits provisoires avant le vote du budget...);

- les modalités d'information du conseil municipal ;

- les modalités de suivi administratif, financier et technique des opérations d'investissement.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Ce dernier a demandé à ce qu'il lui soit précisé ce que pourrait recouvrir le terme "d'opération exceptionnelle" évoqué au point 3.3 du projet de règlement financier des autorisations de programme.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a émis des réserves sur le mode de gestion des APCP. Si la règle retenue lui semble opportune pour les opérations non commencées, il lui semblerait que pour les projets en cours, il serait plus judicieux de constater des reports. Ainsi, la ville ne serait pas contrainte de faire apparaître une charge d'emprunt importante dans son budget primitif, puis de réduire le recours à l'emprunt lors d'une DM. Cette méthode se trouve justifiée pour une meilleure lisibilité des dépenses par les directeurs. Cette pratique est identique à celle en vigueur au Conseil régional et à la Région.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Il n'y a plus de médecin au centre de vaccination. Le docteur Morand me demande s'il peut s'y rendre avec le docteur Bacchetta. Il faut demander à M. Cohen que j'ai vu arriver. À trois, vous allez vous en sortir. 50 personnes vous attendent.

C'est de la réquisition de médecins !

Départ de MM. Morand, Bacchetta et Cohen à 20 heures 20.

M. Baguet

Mme Dubost, vous répondez sur le problème des reports. Dans les subventions, qu'est-ce qui était reportable et qu'est-ce qui ne l'était pas ?

Mme Dubost

Nous avons des reports pour des opérations exceptionnelles. Ces opérations ne sont pas précisées de façon très claire. Cela peut être le cas de décision décidée en fin d'année dont le règlement ne peut attendre la réinscription ultérieure. En clair, on garde le report, mais cela reste l'exception, sinon on souhaite fonctionner avec l'aide des CP et des AP.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n°4 est adoptée.

5 - Attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2010

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers collègues,

La ville de Boulogne-Billancourt compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les relations internationales, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le mandat à savoir: une ville plus dynamique, plus belle, plus humaine, plus sûre, et plus à l'écoute des siens.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités en début d'année, il est proposé au conseil de leur attribuer des subventions, dans l'attente du vote du budget primitif en mars prochain, afin d'autoriser le versement des fonds correspondants dès le mois de janvier, de la manière suivante :

- 1- Pour les 30 associations dont la subvention annuelle est supérieure à 16 000 €, je vous propose de verser une subvention couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2010.

- 2 - Pour les 157 autres associations bénéficiant de montants inférieurs à 16 000 €, je vous propose d'inscrire

l'intégralité des subventions à accorder pour 2010.

La liste des 187 associations concernées ainsi que les subventions correspondantes, sont énumérées à l'article 1 de la présente délibération, pour un montant total de 1 759 448 € - dont 20 600 € de subventions d'investissement.

En complément des subventions visant à soutenir les projets, la Ville accorde chaque année des subventions pour l'organisation des fêtes de quartier. En 2010, 30 associations sont concernées, pour un montant total de 8 235 € inscrit aux crédits de la direction de la Vie des Quartiers. La subvention proposée à chacune d'entre elles s'élève à 305 € par fête, sachant que le versement est subordonné à la participation effective de l'association à la fête concernée.

- 3 - Concernant les établissements publics, le montant proposé s'élève à 360 828 € et se répartit de la façon suivante:

Centre Communal d'Action Sociale:	253 828 €
Caisse des Ecoles	92 000 €
GRETA 92 Sud:	15 000 €

Naturellement, le montant définitif de la subvention 2010 attribuée aux 30 associations dont la subvention annuelle est supérieure à 16 000 €, ainsi qu'aux établissements publics, fera l'objet d'une décision ultérieure au moment du vote du budget primitif de la Ville.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a longuement abordé ce point. Elle a émis un avis favorable, les groupes @lternance et Unis pour Boulogne-Billancourt n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme Vouette

Monsieur le Maire, ma demande de parole concernera un vote contre pour la subvention pour l'Agence pour la Vallée de la Culture, qui est une association qui s'occupe des affaires de la ville et dans laquelle l'opposition n'est pas représentée. Donc, nous ne souhaitons pas que ce dispositif perdure.

Mon deuxième point concerne un message que Mme Ory, de l'Amicale des Locataires du Pont de Sèvres,

me demande de lire ici publiquement. J'ai reçu ce message, je vous le lis."M. le Député-maire, nous vous remercions de nous offrir gracieusement la salle polyvalente du Pont de Sèvres pour le 31 décembre 2009, ce qui permettra à 40 personnes seules ou isolées de passer un moment festif grâce à vous.

Bien sûr, vous êtes cordialement invité à cette soirée et nous nous ferons un plaisir de vous accueillir.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Député-maire nos sincères salutations."

M. Baguet

Je vous redonne la parole tant que vous le voulez Mme Vouette, si c'est pour entendre des choses comme cela.

Mme Vouette

Dans cette histoire, je ne suis que le simple messenger, mais je veux dire que nous félicitons l'Amicale des Locataires de prévoir un réveillon pour les personnes isolées.

Mme Bauche

C'était juste une explication de notre non-prise de participation au vote pendant la commission. Pourquoi ? Parce que nous n'avions pas les documents sur la table. C'est toujours un peu difficile de voter sans les voir.

Mme Shan

J'avais une question connexe à propos d'une des subventions. Selon le tableau des effectifs scolaires 2008/2009 transmis aux associations de parents d'élèves, il y avait 7 077 élèves dans le primaire public et 2 823 élèves dans le primaire privé. Les ressources de la Caisse des Écoles étaient l'année dernière de 93 469 euros. Là, elles sont prévues à 92 000 euros. On peut dire que c'est constant. J'imagine que le nombre d'élèves a baissé, ce qui donne un ratio de 13,15 euros par enfant du public.

Les ressources de l'association Union pour l'Éducation Populaire sont couvertes par une subvention de 84 000 euros, ce qui donne un ratio de 29,75 euros par enfant du privé. Est-ce qu'on peut expliquer la différence qu'il y a entre les deux ratios, s'il vous plaît ?

Mlle Cardetas

Dans la continuité de ce qu'a dit ma collègue Mme Bauche, nous nous sommes abstenus. La meilleure preuve en est qu'aujourd'hui on nous remet les subventions que nous avons approuvées à la commission des subventions. Or, en ce qui concerne la culture, nous avons été tous d'accord pour 1 500 euros pour les Chœurs de Sainte Thérèse. Je ne les trouve pas sur votre liste.

Nous avons la chose suivante. Après, il y a les calculs savants que l'on paie par trimestre. Pour la Direction de l'Action Sociale et Santé, il y avait deux nouvelles subventions de 1 500 euros où nous étions d'accord pour deux nouvelles associations : les Artistes à l'hôpital et Mouvement pour la Réinsertion, qui manquent dans ce document.

On nous met dans la rubrique DGS : "subvention à répartir : 4 800 €" alors que dans ce que nous avons étudié, tout est bien dispatché. Nous avons également posé une question concernant une association, nous l'avions demandé en commission et je crois que l'on vous a écrit pour avoir les statuts des nouvelles associations. On ne nous l'a toujours pas remis. Cette association n'apparaît pas alors qu'en commission on avait posé des questions et on avait dit qu'on lui attribuait 3 000 euros ou 3 500 euros. Là, il y a "subvention à répartir : 4 800 €", ce qui ne correspond pas à ce que nous avons voté en commission.

M. Baguet

Je vais répondre aux uns et aux autres.

Mme Vouette, vous ne voulez pas voter la subvention à l'association à l'agence pour la Vallée de la Culture, c'est votre responsabilité. Je rappelle que nous sommes le plus petit contributeur de cette association. L'Etat en assume 40 %, le Conseil général 50 %, et la ville de Boulogne-Billancourt, 10 %. Je rappelle que cette association était hébergée gratuitement à l'espace Landowski et que maintenant, elle s'est logée elle-même et qu'elle paye son loyer dans le secteur privé de la ville.

Cette association nous rend beaucoup de services. Si l'on parle aujourd'hui du concept de la Vallée de la Culture, c'est grâce à cette Agence pour la Vallée de la Culture, mais chacun fait ce qu'il veut.

Deuxièmement, Mme Bauche, vous nous dites que vous n'aviez pas les documents sur table. Je rappelle quand même, pour les personnes qui nous écoutent ou qui vont nous lire que nous avons fait une première réunion de travail portant sur les associations le 24 novembre avec tous les représentants des groupes politiques. Nous en avons tenu une deuxième, qui était une réunion de commission des finances élargie avec tous les membres du Conseil municipal, les 55 étaient invités. Lundi soir, les trois commissions du Conseil se sont réunies. Il y a donc eu trois réunions. Avec ce soir, c'est la quatrième fois que l'on étudie ce dossier.

Mlle Cardetas, je suis désolé, vous n'êtes pas à la commission des finances qui est souveraine en matière de finances. Ce sont ces chiffres qui doivent être pris en compte. Une subvention exceptionnelle a été délivrée à l'association Chœurs Sainte-Thérèse, et je l'avais dit d'ailleurs. Les subventions exceptionnelles ne figurent pas dans les subventions annuelles.

Cette subvention finance le concert qui a été donné à Sainte-Thérèse. Je l'ai déjà dit deux fois publiquement, je le répète une troisième fois : cette association aura sa subvention dans le cadre du budget 2010. Nous aurions pu l'inscrire ce soir dans la DM 2, nous ne l'avons pas fait pour ne pas compliquer les choses, elle le sera dans le budget primitif 2010.

Pour les autres, notamment les Artistes à l'hôpital, ce sont également des prestations. Elles n'ont pas à figurer dans le cadre des subventions aux associations, puisque nous payons sur prestation. Lorsque les artistes viennent se produire à l'hôpital ou en maison de retraite, ils nous envoient une note d'honoraires et nous payons. Nous n'avons pas de raison de leur verser forfaitairement une subvention.

Enfin, pour la subvention DGS de 4 800 euros, elle est de tradition municipale. Dans le budget 2008, 30 000 euros étaient mêmes inscrits pour la réserve et avaient été utilisés très largement avant les élections municipales. C'est de bonne guerre. 30 000 €, c'était pour l'année. 23 000 avaient dû être utilisés pour les deux premiers mois de l'année. Il nous en restait 7 000 pour les 10 derniers mois.

En ce qui concerne les premières associations, j'ai remis à Jean-Pierre Fourcade le soir de la commission un tableau extrêmement complet sur toutes les associations. Cela a été remis comme demandé à la commission des finances. Je m'étais engagé à le faire.

Enfin, Mme Shan, vous faites des calculs savants entre les élèves du public et ceux du privé. Cela me choque. Un élève reste un élève, un enfant reste un enfant. C'est un enfant de Boulogne-Billancourt. Aller chipoter pour savoir combien touche celui-là et cet autre. La loi Debré, qui date de 1959, oblige les villes à subventionner autant la scolarité publique que la scolarité privée. Le maire de Saint-Denis a même été condamné en la matière.

Globalement, un élève dans le public à Boulogne-Billancourt coûte beaucoup plus qu'un élève dans le privé ; croyez-moi, c'est en très nette défaveur des écoles privées. Si ces dernières nous attaquaient au tribunal administratif, nous serions obligés de nous aligner.

Voilà les effets pervers de votre intervention, Mme Shan. Si vous voulez que l'on paie plus pour le privé, nous le ferons voter en Conseil municipal. Je note que c'est une de vos préoccupations.

Pour l'instant, le public est bien plus favorisé que le privé. Réfléchissez un peu plus quand vous faites une remarque polémique.

Jean-Pierre Fourcade le sait très bien, un grand décalage existe. Les responsables des écoles privées sont tout à

fait raisonnables et nous demandent de quoi fonctionner normalement. M. Tellini avait lancé à l'époque une aide pour les cantines privées qui n'était qu'un rééquilibrage de ce décalage entre le public et le privé. Pour l'instant, contentons-nous de cette situation. Personne ne nous demande plus d'argent pour le privé, mais si vous y tenez, nous pourrions peut-être étudier une délibération en ce sens.

Je vous remercie.

Mme Shan, je viens de vous répondre précisément. Je note votre appel à subventionner davantage le privé.

Mme Shan

Pas du tout.

M. Baguet

Si, c'est ce que cela veut dire, parce qu'il faut calculer la totalité de ce qui est donné au privé et au public. C'est la loi de 1959 de M. Debré. La loi nous oblige, pour les écoles maternelles et élémentaires, à voter les mêmes crédits.

Mme Shan

C'est la seule réponse à donner ?

M. Baguet

C'est l'application de la loi. Il n'y a pas d'autre réponse. Je pense que le Parti socialiste pourrait lancer dans son journal un appel à la subvention privée, Mme Vouette, ce serait une bonne démarche ! Je vous remercie. J'arrête de vous taquiner.

Le groupe @lternance vote contre la subvention à verser à l'agence pour la Vallée de la culture.

La délibération n° 5 est adoptée.

C'est approuvé. Merci pour les associations parce qu'elles font un très bon travail.

Avant d'attaquer le sujet sur la ZAC Rives de Seine, je voulais remercier M. Metti, parce que c'est son dernier Conseil municipal. M. Metti a convolé, comme l'on dit, en justes noces.

(Applaudissements.)

Il va rejoindre son épouse, on peut le comprendre, à mi-janvier. Je voulais le remercier du fond du cœur pour tout le travail qu'il a fait au service des finances sous les différents maires et tout ce qu'il a apporté à notre ville.

M. Fourcade

Je voudrais m'associer avec mon groupe à l'hommage à M. Metti, qui est un grand travailleur. Son départ est une perte pour la ville. J'espère que vous pourrez le remplacer, comme il fallait remplacer Mme Fleury. Nous avons deux excellents gestionnaires de la direction des finances. Je regrette que tous les deux soient partis. Je comprends les raisons du départ de M. Metti. Personne humainement ne peut s'y opposer.

6 - ZAC Seguin - Rives de Seine - remboursement de l'offre de concours versée par la société Renault au titre du préfinancement des dépenses d'aménagement.

Rapporteur : Mme Dubost.

Depuis mars 2009, nous avons engagé avec Renault des discussions relatives au remboursement de l'offre de concours de 6 millions d'Euros contracté par la Ville en 2003.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

Pour mémoire, un contrat d'offre de concours entre Renault-Sicofram et la ville de Boulogne-Billancourt avait été signé le 13 février 2003.

L'objet de ce contrat était de faciliter l'aménagement du secteur Ouest du trapèze et de l'Ile Seguin, en concourant aux équipements publics. Pour cela le contrat distingue, dans son article 4, trois types d'offre de concours :

- un concours dit "définitif", à hauteur de 10 M€ lié à la pointe aval de l'Ile Seguin. Lors de la signature du contrat d'offre de concours, la pointe aval (destinée à la fondation Pinault) se trouvait en dehors de la ZAC. Il avait donc été convenu que les terrains de la pointe aval seraient cédés par Renault à la fondation Pinault pour un montant de 12,5 M€. Renault reverserait à la ville de Boulogne, sous forme d'une offre de concours définitive, 10 M€.
- un concours qualifié de "complémentaire", à hauteur de 22,5 M€, destiné à préfinancer les équipements et espaces publics de la ZAC Seguin Rives de Seine.
- un concours foncier, correspondant à la cession du pourtour de la pointe aval et aux terrains nécessaires à la construction du parking du Cours de l'Ile Seguin.

Au titre de ce contrat d'offre de concours, Renault-Sicofram a payé à la ville de Boulogne-Billancourt 6 millions d'euros le 26 novembre 2004, correspondant à 60% du montant du concours définitif. La perception de cette offre de concours a permis d'engager la réalisation du programme d'équipements publics, tel que prévu par l'article 3 dudit contrat.

L'abandon du projet de musée par M François Pinault a amené le Maire de Boulogne-Billancourt à accepter, dans un relevé de conclusions signé le 19 juillet 2006, la transforma-

tion du concours définitif de 6 millions en concours remboursable, le remboursement devant intervenir avant le 31 décembre 2009. Renault constatant que l'objet de cette offre avait évolué, souhaitait l'application d'un taux d'intérêt bancaire. La négociation menée par la Ville a permis de substituer à ce mécanisme de révision celui prévu dans l'offre de concours "complémentaire", plus favorable à la Ville.

Celle-ci prévoit dans son annexe 5 un mécanisme de révision de son remboursement en fonction de l'évolution de l'indice BTO1. Ce principe de révision est également appliqué à la cession par Renault à la ville du terrain destiné au lycée et du terrain de l'Ilot V-Nord.

Ainsi, je vous propose de valider le principe de remboursement à Renault-Sicofram de l'offre de concours tel que défini à l'article 4, et le paiement des intérêts tels que défini à l'annexe 5 du contrat. Le remboursement de l'offre de concours à hauteur de 6 M€, et le paiement des intérêts à hauteur de 1,095 M€ sera affecté au Budget Annexe - Aménagement des terrains Billancourt et de l'Ile Seguin.

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a approuvé la délibération, les groupes Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Tisseyre

Monsieur le Maire, pour vous préciser que cette délibération impliquant l'entreprise Renault dans laquelle je suis actionnaire salarié, je désire ne pas participer au vote.

M. Baguet

Merci. Effectivement, c'est l'actionnariat participatif ! C'est très bien de le dire.

Nous n'allons pas épiloguer sur ce remboursement. Nous ne l'avons pas évoqué tout à l'heure, mais comme M. Vincent a eu la délicatesse de reconnaître que nous étions un peu des saltimbanques de la finance, nous sommes contents de conclure positivement cette affaire avec Renault, et dans les meilleures conditions possibles ; je vous rappelle que Renault souhaitait dans un premier temps être remboursé sur le taux de l'emprunt bancaire, soit 1,4 M€. Nos négociations et la compréhension de Renault ont permis de limiter les intérêts à 1,1 M€. Au total, M. Vincent, cela fait 7,1 M€, beaucoup plus que

les 4 M€ d'impôt que vous avez évoqués tout à l'heure.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n°6 est adoptée.

M. Tisseyre ne prend pas part au vote.

7 – ZAC- Seguin-Rives de Seine - compte rendu d'activité a la collectivité locale n°5- année 2008 - rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - approbation - rapport des administrateurs, représentants de la ville au conseil d'administration de la SAEM Val de Seine Aménagement.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers collègues,

En application des articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 17 de la convention publique d'aménagement, la SAEM Val de Seine doit présenter à la Ville, en vue de son approbation, un compte rendu financier.

Ce rapport constitue le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (« CRACL »), pour l'année 2008, de l'opération d'aménagement « Seguin - Rives de Seine ». Le Compte Rendu présenté aujourd'hui, cinquième rapport depuis le lancement de l'opération, retrace les activités de la SAEM de manière très complète entre le 1er janvier 2008 et novembre 2009 et prend en compte l'avancement financier des opérations au 15 octobre 2009.

Premières livraisons d'immeubles et de voiries sur le Trapèze Ouest

A fin novembre 2009, les 19 permis de construire obtenus représentent 258 000² SHON dont 104 000 m² de bureaux, près de 6 000 m² de commerces, 1 200 logements libres et 740 logements aidés.

A cette même date, 5 immeubles de logements (libres et sociaux), la résidence service et la résidence universitaire sont livrés. Trois immeubles de bureaux sont achevés et 2 sont occupés, et un restaurant a ouvert ses portes sur le quai Georges Gorse. Deux immeubles de logements sociaux doivent être livrés début 2010.

Les autres chantiers sont tous engagés, hormis le macro lot D3 dont les travaux démarrent début 2010.

La crèche A2b et le groupe scolaire B2b sont en cours de réalisation pour être ouverts à la rentrée 2010. L'équipement culturel sur l'îlot A3 est également en cours de chantier.

Enfin, quatre ouvrages ou espaces publics sont achevés

et ont été livrés à la Ville de Boulogne-Billancourt. Il s'agit du Pont Renault, du Cours de l'Île Seguin, du Parking du cours de l'Île Seguin et de la place Joseph Frantz. La première phase du parc de Billancourt a, quant à elle, été achevée à l'été 2009 et sera ouverte au public au printemps 2010.

Engagement du développement du Trapèze Est

Le 6 mars 2009, la SAEM, Renault et DBS ont conclu la convention de mise en œuvre n° 4 qui définit les principes d'aménagement du trapèze Est et fixe le programme global des constructions à 174 800 m² SHON, répartis en 100 000 m² de logements libres, intermédiaires et aidés, 50 000 m² de bureaux, 25 000 m² d'équipements, commerces et activités.

Enfin, la Région a confirmé son souhait de réaliser un lycée d'enseignement général sur le macro lot A5 place Jules Guesde. Le programme d'environ 10 000 m² comportera un gymnase accessible au public en dehors des heures scolaires.

Cessions des charges foncières de l'îlot V

La SAEM a acquis l'îlot V-Sud entre novembre 2008 et juin 2009 pour un prix de 41,145 m².

Le 4 février 2009 la SAEM a vendu à Sodearif le terrain destiné à l'opération de bureaux situé rue Yves Kermen pour un prix de 49,5 M€. De même, elle a vendu à Bâti Conseil, le 19 novembre 2009, la parcelle destinée aux logements libres pour un prix de 9,5 M€ HT.

Programmation culturelle de l'Île Seguin

Une nouvelle programmation est proposée pour l'Île Seguin s'appuyant sur la dynamique des projets du Grand Paris engagé par le Président de la République et de la Vallée de la Culture porté par le conseil général des Hauts-de-Seine.

Ainsi, la pointe aval accueillera un grand équipement musical comprenant principalement une salle de 700 à 1000 places et une salle de 3 000 à 5 000 places, dans une enveloppe de 32 000m² environ, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement de 150 M€ seront portés par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Ce programme marquera le démarrage des travaux sur l'Île. Sur ces bases, la SAEM et le Département ont finalisé un projet d'acte de vente de la pointe aval à l'euro symbolique, sous la condition résolutoire du respect du calendrier fixé.

L'opportunité d'implanter le Conservatoire National de Région au sein de cet équipement est actuellement à l'étude.

Parallèlement, la SAEM Val de Seine Aménagement a

désigné en juillet 2009, à l'issue d'une consultation internationale, l'architecte Jean Nouvel afin de redéfinir le projet urbain, de renforcer la cohérence et la lisibilité du projet architectural, et d'enrichir la vision future de l'île par une approche innovante au plan environnemental et ainsi de permettre un démarrage rapide mais coordonné du projet de l'île.

D'autres programmes culturels sont envisagés comme un pôle dédié à l'art contemporain, aux arts visuels et plastiques selon une approche multi disciplinaire et polyvalente ainsi qu'un complexe cinématographique innovant sur le plan architectural.

Cette programmation culturelle ambitieuse sera adossée à un programme tertiaire regroupant différentes entreprises du secteur culturel et des médias, notamment.

Quartier du Pont de Sèvres avec l'ANRU

À la suite de la signature de la convention ANRU, le 11 juillet 2008, la Ville de Boulogne-Billancourt, la SAEM et Paris Habitat ont engagé la phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine.

Dès cette signature la Ville et la SAEM ont mis en place un important dispositif de concertation et d'information, progressivement monté en puissance au cours de l'année 2009, auprès des habitants et acteurs du quartier.

Les accords préalables établis avec le propriétaire des tours de bureaux ont permis à la SAEM de procéder aux premières acquisitions foncières au 1er semestre 2009 et d'engager les chantiers de la première tranche : montée et passerelle Constant Lemaître. En outre ces deux opérations ont pu bénéficier de crédits exceptionnels au titre du plan de relance de l'économie, portant le bilan global du projet ANRU à 120,5 M€.

La seconde phase d'aménagement, autour du « Mail Paris Habitat », a démarré en octobre 2009 avec la démolition de la crèche des Lavandières.

Le projet de réhabilitation des 450 logements de la Place Haute par Paris Habitat OPH s'est soldé en juin 2009 par un vote majoritairement négatif des locataires. Paris Habitat doit désormais engager la concertation en vue de la réhabilitation des 800 logements du Forum.

Bilan d'aménagement actualisé pour le CRACL 2008

Le bilan d'aménagement actualisé du CRACL N°5 prend en compte les évolutions du projet d'aménagement de l'île Seguin depuis le dernier compte rendu mais n'intègre pas les adaptations qui devront le cas échéant être envisagées en 2010, à l'issue des études en cours par l'atelier Jean Nouvel.

Du point de vue financier, l'élément majeur intervenu depuis la présentation du dernier CRACL en décembre 2008 est la mise en place d'un financement de 110 M€ permettant à la SAEM d'assurer le portage des dépenses de l'opération dans l'hypothèse d'un différé jusqu'en 2012-2013 de la commercialisation des charges foncières de l'île Seguin.

Je tiens à préciser que la mise en place de ce financement ne remet nullement en cause, l'équilibre financier de l'opération estimé dans le CRACL N°5 à 0,279 M€.

Le bilan fait apparaître des recettes, en augmentation de près de 31,759 M€. Cette augmentation résulte notamment de la substitution de deux programmes de bureaux et activités au projet universitaire qui a permis d'optimiser les recettes prévisionnelles de charges foncières sur l'île Seguin.

Les recettes sont constituées :

- de la participation de la Ville à hauteur de 21 %
- des participations des constructeurs, des charges foncières et autres recettes commerciales à hauteur de 72%
- des subventions des autres collectivités à hauteur de 7%

Il me paraît essentiel de souligner que la participation financière de la Ville, reste constante, malgré la contribution supplémentaire de la Ville de 0,818 M€ aux travaux de réaménagement du quartier du Pont-de-Sèvres dans le cadre du Plan de relance pour l'économie.

Du point de vue des dépenses, l'augmentation de 31,757 M€ résulte :

- de la revalorisation de différents aménagements, notamment sur le quartier du Pont-de-Sèvres et sur le trapèze Est, et des aménagements intérieurs des équipements de proximité.
- Du calcul du poste de frais financiers pour prendre en compte le financement moyen terme mis en place mi-2009, jusqu'à la fin de l'opération, dans l'hypothèse ci-dessus rappelée.

Le bilan de l'opération, s'élève ainsi aujourd'hui à 633,453 M€ environ.

À fin 2009, le besoin de financement cumulé est pratiquement identique à celui prévu dans le CRACL n° 4. Il prend en compte un versement fin 2009, par la Ville de sa participation à hauteur de 3,200 M€ dans la mesure où l'enveloppe annuelle de 12 M€ budgétée par la Ville pour l'ensemble des investissements qu'elle a à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine n'a pas été intégralement consommé. Une partie des investissements prévus en 2009 a en effet été reportée aux années ultérieures.

Le besoin de trésorerie de 25,522 M€ sera couvert par le déblocage d'une partie du financement moyen terme.

Le Plan de trésorerie du CRACL n° 5 fait apparaître des encaissements cumulés en 2010 à hauteur de 293,864 M€ et des décaissements cumulés pour 363,634 M€, soit un besoin de trésorerie de 69,770 M€ qui sera également couvert par ledit financement. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir pour l'année 2010, d'avance de trésorerie de la Ville.

Mes chers collègues, au regard de ces éléments, je vous propose donc d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la SAEM Val de Seine Aménagement.

Par ailleurs, l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son alinéa 14, que les administrateurs représentant les collectivités territoriales au conseil d'administration des SEM sont tenus de rendre compte de leur mandat au moyen dans un rapport écrit, portant notamment sur les éventuelles modifications statutaires.

Dans la mesure où je vous ai présenté précédemment, au titre du CRACL, le rapport d'activité de l'opération pour la période 2008 et début 2009, je limiterai ici mon exposé aux points essentiels qui concernent la vie sociale et les comptes sociaux au 31 décembre 2008 de la SAEM Val de Seine Aménagement.

Vie sociale :

Il n'y a eu aucune modification statutaire, ni du capital social ou de sa composition au cours de l'exercice 2008.

Les effectifs de la SAEM étaient au 31 décembre 2008 de 24 personnes dont 21 en contrat à durée indéterminée, le Directeur général délégué mis à disposition par le Groupe SNI et deux personnes en contrat à durée déterminée pour le remplacement de deux salariées en congé maternité.

Les comptes de la société en 2008 :

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 14 mai 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Le cinquième exercice social de la SAEM a eu une durée de 12 mois.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 présentent un total bilan de 212 969 322 €.

Le compte de résultat qui fait apparaître un total de produits de 93 810 749 € et un total de charges de 93 802 311 €, prend en compte les produits et les charges de la structure ainsi que ceux de la Convention Publique d'Aménagement. Il dégagne un résultat bénéficiaire après impôt de 8 438 €.

Les comptes de la Convention Publique d'Aménagement confiée par la Ville de Boulogne-Billancourt à la SAEM, sont détaillés dans le compte rendu annuel qui vient d'être soumis à l'approbation du Conseil

Municipal. Ne sont présentés ci-après que les comptes propres de fonctionnement de la société, conformément à l'objectif de ce rapport.

Les produits s'élèvent à 3 498 865 € et regroupent :

Les produits d'exploitation pour un montant de 3 439 310 €.

Il s'agit pour l'essentiel de la rémunération de la société prévue dans la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Ville de Boulogne-Billancourt

Les produits financiers pour un montant de 50 541 €

Les produits exceptionnels représentent des sommes non significatives en 2008.

Les charges s'élèvent à 3 490 427 € et regroupent :

Les charges d'exploitation pour un montant de 3 464 024,62 €

Les achats, charges de personnel, impôts et taxes (taxe professionnelle et taxe foncière)

Les autres charges externes, regroupant les loyers (locaux, matériels, ...), les honoraires des prestataires intervenant en conseil ou service pour le fonctionnement de la société.

La dotation aux amortissements.

Le montant des charges financières comptabilisées en 2008 s'élève à 17 622 €. Aucune charge exceptionnelle n'a été constatée au cours de l'exercice 2008.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 8 781 € pour l'année 2008.

Le résultat net est pratiquement équivalent à celui enregistré l'année précédente. Il s'élève à 8 438 €. Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des cinq derniers exercices.

Comme l'exercice précédent, le CRACL a donné lieu à une élaboration contradictoire, mais de façon très constructive avec les services de la ville et les services de la SAEM. Ce CRACL a donné également lieu à une revue approfondie du commissaire aux comptes de la SAEM. C'est un document prévisionnel qui a été élaboré avec des hypothèses prudentes, comme on cherche à le faire également pour les budgets, et des hypothèses raisonnables qui sont dans un environnement extrêmement détérioré en matière d'aménagement et d'immobilier. Cet environnement que nous constatons, nous sommes surpris qu'il n'ait pas été constaté au préalable lors des précédentes élaborations du CRACL.

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, les groupes Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable de la commission des finances, les groupes Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Fourcade

Monsieur le Maire, comme à l'accoutumée le compte rendu à la collectivité établi par la SAEM est de très bonne qualité. Il a l'énorme avantage de rappeler tout l'historique de l'opération, de préciser le point actuel des constructions, et notamment de montrer que pratiquement près de la moitié du programme global est aujourd'hui sorti de terre, 33 % étant habités et le reste étant en fabrication.

Mais en étudiant ce CRACL et en revoyant le bilan global de l'opération qui a été un peu augmenté, mais c'est normal compte tenu de l'évolution technique de l'ensemble du sujet, nous nous rendons compte que le plan de trésorerie de la SAEM va présenter un solde déficitaire en fin d'année 2010 de 69,7 M€. Le CRACL ajoute que ce besoin de trésorerie augmentera rapidement pour atteindre plus de 100 M€, 102,1 M€ en 2011, et se résorber significativement à partir de 2014.

J'avoue que ce déficit de trésorerie est inquiétant puisque, dans les conditions de résorption de ce déficit de trésorerie, parce qu'il faudra bien rembourser les emprunts et payer les intérêts, on a prévu qu'il y aurait 183 M€ retirés de la vente des charges foncières de l'île Seguin.

Or, je crois qu'avoir aujourd'hui, compte tenu de ce qui s'est passé avec le département, des projets de l'Etat dont on parle un peu partout dans les journaux, et de ce qui va rester à urbaniser, le fait de programmer 183,414 M€, puisque la précision va jusque-là, de vente de charges foncières sur l'île Seguin ne me paraît pas réaliste.

Je crains que dans quelques années, là nous sommes au CRACL numéro 5, le CRACL numéro 7 ou 8 ne se traduise par une augmentation des charges incombant à la ville, parce qu'il sera impossible de vendre, sauf emballement du marché immobilier dans des conditions imprévisibles aujourd'hui.

Sur le reste, les charges foncières de l'îlot V ont été vendues correctement, donc tout cela va bien.

Sur la stabilisation de la participation de la ville, le document est intéressant. Mais mon inquiétude vient de

ce que l'on escompte sur la vente des charges foncières de l'île Seguin. Je rappelle que l'île Seguin a été achetée pour la SAEM pour un montant de 55 M€ et que le fait de faire un jardin de 4 hectares, de donner 2,2 hectares pour 1 euro symbolique au département, fait que l'on aura du mal à pouvoir réaliser cette prévision.

En conséquence, nous nous abstenons. Nous ne voulons pas voter contre, car nous voulons vous laisser le bénéfice de la bonne foi, nous nous abstenons sur la délibération numéro 7.

Mme Vouette

Je vais être relativement brève. Concernant le projet de l'île Seguin, notre dernière tribune dans le journal de la ville explique notre position. Je n'y reviens pas.

Concernant l'aménagement du Trapèze, nous constatons qu'il est écrit dans le rapport qu'il existe des difficultés pour occuper les bureaux. Il nous semble, comme nous l'avons déjà dit, d'autant plus inintéressant d'augmenter l'offre de bureaux et de diminuer l'offre de logements alors que beaucoup de Boulonnais ont des difficultés pour se loger. Nous ne vous suivons pas sur ces aspects.

Concernant les aspects financiers, si nous étions présents en tant qu'opposition au conseil d'administration de la SAEM, nous serions peut-être plus en confiance sur l'évolution de l'équilibre global de l'aménagement. Ce n'est pas le cas. Ce qui se passe à la SAEM au sein du Conseil d'administration, nous n'en savons rien, nous n'avons pas les comptes rendus. C'est pourquoi nous voterons l'article premier, nous voterons contre les articles 2 et 3 et nous voterons pour les 4, 5 et 6.

M. Baguet

Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

M. Solère

Merci, Monsieur le Maire, d'abord je voulais féliciter les services de la SAEM et ceux de la ville pour ce travail contradictoire qui a permis la réalisation de ce document très précis.

J'avais proposé, à l'occasion de la mise en place de cette ligne de trésorerie, au président du Conseil général et à vous-même, Monsieur le Président du Conseil d'administration de la SAEM, que le département s'engage comme il l'est au sein de l'actionnariat de la SAEM dans la garantie de l'emprunt et que nous voterons à la séance de la commission permanente de lundi prochain du Conseil général, une garantie départementale à la SAEM pour un montant de 30 M€ sur les 110 qui ont été votés par la SAEM.

Je voulais également rappeler, parce que Jean-Pierre Fourcade l'a dit tout à l'heure, que la cession à l'euro symbolique par la SAEM au Conseil général de la pointe aval de l'île a pour objectif, et le Conseil général s'est engagé il y a deux mois, de sortir un projet de terre. La difficulté d'aménagement d'une île est réelle par rapport à un autre terrain. Il fallait qu'une structure s'engage dans cette affaire. Cela a été fait par le Conseil général dans le cadre du projet global de la Vallée de la Culture. C'est une bonne chose pour l'île Seguin qu'enfin une réalisation s'engage.

Dernier point : je vous ai précisé, comme d'accoutumée, que l'ensemble des administrateurs de la SAEM ne prendra pas part au vote, conformément aux règles habituelles sur ce CRACL.

M. Baguet

Je voudrais m'associer à vos remerciements et félicitations, M. Fourcade, pour l'excellent travail toujours réalisé par les services de la SAEM. C'est un document extrêmement clair, très transparent, année après année. Il n'hésite pas à rappeler l'historique de cette opération qui a démarré en 2003 et dont la fin est prévue en 2018. Nous sommes toujours dans les temps. Nous sommes toujours au premier tiers de l'opération Renault, démarré il y a 6 ans ; il reste encore deux tiers. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, particulièrement sur l'évolution de l'immobilier. L'immobilier fonctionne par cycles, avec des cycles plus ou moins courts, plus ou moins longs. Nous sommes dans un creux de vague aujourd'hui. D'ici la fin du cycle en 2018, je suis persuadé que l'immobilier retrouvera sa vigueur d'antan parce que trois critères régissent l'immobilier. Le premier : le site. Le deuxième : le site. Le troisième : le site. A partir du moment où nos sites sont particulièrement bien situés, je ne trouve pas d'autre terme, nous n'avons pas d'inquiétude particulière à avoir.

L'île Seguin et la vente par la Ville du terrain à 1 euro symbolique au Conseil général, la réponse est claire. Tout d'abord ce terrain a été vendu pour 1 euro, effectivement, mais il va accueillir le Conservatoire à rayonnement régional de la ville. Nous allons pouvoir vendre ce terrain du centre ville. Cela s'appelle une belle opération immobilière.

Au lieu de dépenser entre 5 et 10 M€ dans la réhabilitation de notre conservatoire que l'on aurait dû financer uniquement par l'impôt, nous allons pouvoir nous construire un beau bâtiment sur un terrain gratuit et le financer par la vente de notre terrain en cœur de ville. Cela me paraît de la bonne gestion.

Ensuite, vous le savez très bien, M. Fourcade, dans votre premier projet vous aviez prévu une constructibilité sur l'île de 175 000 m². Lorsque je m'étais engagé, j'avais demandé que l'on dédensifie l'île, que l'on passe à 140 000 m². Vous voyez dans le CRACL que les 32 000 mètres carrés que vont occuper le Conseil général et le conservatoire de Boulogne-Billancourt ont été rajoutés,

nous restons donc sur la même constructibilité, nous sommes même un peu en deçà de votre propre projet. Nous n'avons fait que rééquilibrer. Ces deux opérations permettent d'inscrire ces 183 M€ en recettes.

Enfin, dans le contexte économique de l'époque vous n'aviez pas vendu cher à l'université américaine de Paris, 500 euros du mètre carré sur l'île. Or cette université ne veut pas venir pour des raisons financières. Elle nous a dédommagés. Nous avons encaissé le dédommagement, et derrière nous allons revendre le prix du foncier, mais à plus de 500 euros. J'imagine que compte tenu de la situation financière, que vous aviez fait un geste, ce qui me paraît tout à fait normal vis-à-vis de cette université, geste dont nous allons pouvoir bénéficier.

Nous faisons un geste pour le Conseil général. C'est la même politique, la même gestion. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir.

M. Fourcade

Si vous permettez, c'est une très bonne idée de mettre le Conservatoire National de Région là-bas, mais je ne pense pas que le département vous l'offre.

M. Baguet

Il ne va pas nous l'offrir. Nous allons payer le bâtiment, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. De mettre le Conservatoire à rayonnement régional sur place permettra d'optimiser les salles : dans la journée, la grande salle de 4 à 5 000 places ne sera pas utilisée tout comme la salle pour la musique non amplifiée, ou les plateaux de répétition. Dans la journée les salles entre le Conseil général et la ville de Boulogne-Billancourt pourraient être mutualisées.

Les délégataires qui sont éventuellement candidats sont très intéressés par le fait qu'il y ait une présence continue dans la journée. Nous avons 1 400 élèves qui fréquentent le conservatoire, cela permettra quelques échanges, cela permettra aux élèves d'aller se frotter éventuellement dans quelques spectacles ou comédies musicales. Nous serons tous gagnants sur le plan financier, gagnants sur la qualité du bâtiment offert aux élèves, et gagnant dans le cadre de cette mutualisation.

Sur le reste, effectivement, ce CRACL me paraît très équilibré.

Juste un petit mot tout de même. Un trou de trésorerie avait toujours été prévu, vous le savez très bien, lors du passage du Trapèze ouest au Trapèze est. Il n'avait pas été financé jusqu'à présent parce qu'il n'y avait pas de ligne de crédit que nous avons créée pour assurer ce passage Trapèze ouest / Trapèze est.

Je rappelle que nous avons voté la convention opérationnelle d'aménagement du Trapèze Est (174 000 m²) le 6 mars 2009 en pleine crise immobilière. Nous avons, très bien géré ce dossier en 2009. Nous avons même de bonnes perspectives avec un dossier sur lequel je travaille depuis quelques mois avec les responsables nationaux : si l'on peut accueillir le musée de l'histoire de France, (Jean Nouvel s'emploie en tout cas dans les projets d'aménagement de l'île Seguin à lui trouver de la place) ce qui serait pour nous une excellente chose. Après la pyramide du Louvre de M. Mitterrand, le musée du quai Branly de Jacques Chirac, nous pourrions avoir le Musée de l'Histoire de France de Nicolas Sarkozy. Je crois que l'on peut s'en féliciter. C'est une belle opération pour la ville et cela fera une belle promotion.

Comme cela commence à être dans la presse, autant que l'on en parle au Conseil municipal. Nous sommes dans les derniers sites retenus. Nous ne sommes pas encore le site retenu, mais nous déployons nos efforts pour être le site lauréat.

Comme l'a dit M. Solère, j'invite les membres du Conseil d'administration à ne pas participer à ce vote pour ne pas être juge et partie.

Abstention du groupe Unis pour Boulogne-Billancourt.

Le groupe @lternance vote pour les articles 1, 4,5 et 6 et contre les articles 2 et 3.

La délibération n° 7 est adoptée.

8 - ZAC-Seguin-Rives de seine - îlot b3c - acquisition en VEFA de 54 logements par la S.A. D'HLM OSICA - garantie des emprunts - droits de réservation - autorisation donnée au maire pour signer les actes afférents.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers Collègues,

Par une délibération du 29 Janvier 2009, le Conseil municipal a accordé une subvention de 270 000 euros à la S.A. d'HLM OSICA, afin de financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société ICADE CAPRI, de 54 logements locatifs sociaux situés sur l'îlot B3c de la ZAC Seguin-Rives de Seine.

Dans le cadre de cette opération comprenant 24 logements PLUS, 8 logements PLAI et 22 logements PLS, la S.A. d'HLM OSICA va mobiliser plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lesquels elle sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de la garantie accordée et de la subvention susvisée, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 11 logements, soit 20.4% du programme.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Prix de revient en €	Montant
Prix principal VEFA	12 637 845
Honoraires et frais d'acquisition	203 669
Frais financiers - appels de fonds VEFA	416 375
Provisions	189 568
Direction d'investissement interne	64 137
Total des dépenses	13 511 593

Ressources en €	Montant
Subvention Etat (PLAI/PLUS)	316 921
Subvention surcharge foncière Etat	75 590
Subvention surcharge foncière CG92	1 273 898
Subvention PDALPD CG92	120 000
Subvention Région Ile-de-France	840 366
Subvention Collecteur 1% Relance	180 000
Subvention réservataires ministères	300 000
Subvention Ville	270 000
Prêts CDC PLAI/ PLUS/ PLS	7 380 818
Fonds propres	2 754 000
Total des ressources	13 511 593

Les caractéristiques des 6 emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts en €	PLUS		PLAI		PLS	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant du prêt	3 061 640	934 410	488 750	149 166	2 104 546	642 306
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	1.85%	1.85%	1.05%	1.05%	2.61%	2.61%
aux annuel de progressivité (1)	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25% (**)	1.25% (**)	1.25% (**)	1.25% (**)	1.25% (**)	1.25% (**)
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	1010.00 €	660.00 €

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à « 0 ».

DL : Double révisabilité limitée

Par conséquent, je vous propose d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour ces emprunts, sur toute leur durée de vie, et d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt afférents, ainsi que les conventions de garantie et de réservation.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable de la commission, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Il a par ailleurs souhaité connaître le montant total des garanties accordées par la ville dans le cadre du logement social. Il a été répondu qu'un suivi minutieux de ces engagements de garantie était effectué et qu'un état pouvait être communiqué dès à présent, même si le bilan global sera communiqué lors de l'examen du compte administratif 2009.

Mme Even

Nous voulons être sûrs que la durée du droit de réservation est bien la durée de l'emprunt.

M. Baguet

Oui, c'est de droit. Tant que l'emprunt n'est pas remboursé, nous restons tributaires du logement.

Le montant que vous avez demandé, l'état des garanties d'emprunt au 1^{er} janvier 2010 prévisionnel pour le logement social s'élève à 203 M€. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 est à 173 M€.

Je voulais une nouvelle fois remercier les services du logement, M. Pihoué et M. Gallant, car vous remarquerez que nous avons 100 % de droit d'attribution de 5 pièces. En arrondissant à 20,4, nous avons gagné un logement.

Encore merci à eux.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9 - Crèche rue de la ferme. Subventions de fonctionnement et d'investissement - conventions à signer avec la caf et le conseil général - autorisation.

Rapporteur : Mme Dubost.

Par délibération n°14 en date du 26 janvier 2006, a été approuvée la création d'une crèche de 60 berceaux rue de la Ferme, au sein de l'ensemble immobilier E de l'îlot EE.

Cette crèche prend place aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'un programme de logements sociaux acquis par Paris Habitat-OPH dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). La Ville a acquis pour sa part, également en VEFA, les volumes nécessaires à l'aménagement de cet équipement pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans. L'aménagement des locaux est en cours et devrait être terminé au premier trimestre 2010.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève à 1 320 000 €. Une subvention a été demandée auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, en application d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 1996 qui prévoit une aide à l'investissement pour la construction et l'extension de crèches collectives. Une subvention de 184 898 € a été accordée par le Conseil général lors de sa réunion du 19 juin dernier.

Par ailleurs, ce programme bénéficie également d'une aide attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du "FAPAIPPE", le Fonds d'Abondement au Plan d'Aide à l'Investissement Pour la Petite Enfance, dont l'objectif est de soutenir la création de places d'accueil pour les jeunes enfants. Le montant de cette subvention est de 390 000€.

L'attribution de ces subventions est liée à la signature d'une convention d'une part avec le Conseil général et d'autre part avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. Aussi je vous propose d'approuver les projets de convention annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ces documents.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

En réponse à une question, il est rappelé que cette nouvelle crèche est à considérer en remplacement de la crèche des Lavandières et qu'elle sera gérée en DSP.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10 – GRAND-PARIS-SEINE-OUEST - désignation des délégués de la ville de Boulogne-Billancourt.

Rapporteur : M. Baguet.

Mes chers Collègues,
Cette délibération présente 2 points essentiels à la

constitution de la future communauté d'agglomération :

Désignation des représentants de la ville de Boulogne-Billancourt pour siéger à GPSO

Par délibération en date du 11 juin 2009, vous avez approuvé le périmètre et les statuts de Grand Paris Seine Ouest, Etablissement de Coopération Intercommunale issu de la fusion des deux Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine.

L'article 11 des statuts de la Communauté fixe la composition de son conseil. Il est composé de délégués des communes membres.

La représentation des communes est assurée, conformément aux dispositions de l'article L. 5216 3 du Code général des collectivités territoriale.

Le conseil de communauté est composé de 84 délégués répartis entre les communes dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Nombre de délégués
BOULOGNE BILLANCOURT	20
CHAVILLE	8
ISSY LES MOULINEAUX	15
MEUDON	14
SEVRES	10
VANVES	10
VILLE D'AVRAY	7
Total	84

Les délégués sont élus par le conseil municipal des communes intéressées, parmi leurs membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Leur mandat prend fin dans les conditions prévues par l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En conséquence, je vous propose de procéder, dans les formes légales, à la désignation de 20 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de la communauté Grand Paris Seine Ouest au scrutin secret à la majorité absolue.

Désignation des représentants du conseil municipal à la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT)

Le code général des impôts (article 1609 nonies C-IV) prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés et de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) revenant à chaque collectivité. Cette allocation est l'exacte différence entre les dépenses et les recettes transférées, dont les montants sont arrêtés à la date de leur transfert.

Elle est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 membres suppléants, membres du conseil municipal de Boulogne-Billancourt, qui siégeront au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Pour les représentants à GPSO, les présidents de groupe, Mme Vouette et Jean-Pierre Fourcade, m'ont confirmé tout à l'heure le nom de leurs candidats. Pour vous éviter un fastidieux travail d'écriture, nous allons vous distribuer les bulletins.

Nous sommes obligés de procéder à un vote à bulletin secret. Je propose que nous votions, Mme Vouette et M. Fourcade, sur la liste complète.

Approbation.

Pour la CLECT, c'est plus facile, nous pouvons voter à main levée.

Je vous propose de reconduire les sortants de la CLECT, Mme Dubost, Mme Belliard, titulaires, et Mme Montiès et M. Gallant, suppléants.

Les candidatures de la CLECT sont adoptées à l'unanimité.

Vote à bulletin secret.

Il y a un représentant du groupe de Jean-Pierre Fourcade et un représentant du groupe de Mme Vouette ; nous avons une représentation démocratique. Il y a 14 élus de la majorité, 3 du groupe Unis pour Boulogne Billancourt et 3 du groupe @lternance.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement.

M. Baguet

Nous déclinons toutes les délibérations liées à GPSO, notamment en matière de personnel.

Tout le personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Seine est transféré à GPSO, puisque les deux communautés fusionnent. Les employés municipaux qui travaillaient pour partie à la communauté ont eu le choix de rester à Boulogne-Billancourt ou aller à GPSO. Une troisième catégorie existe: les agents qui sont liés au transfert de compétences, par exemple l'école de musique. Toutes les personnes qui travaillent au Conservatoire à rayonnement régional sont transférées directement de la ville à GPSO.

C'est l'ensemble des délibérations que nous allons voir maintenant, avec les transferts directs Communauté d'agglomération du Val de Seine, les transferts directs ville/GPSO et les transferts personnels à temps partiel ville/GPSO.

Cela concerne notamment le logement, le développement durable, la politique de la ville et le quatrième secteur, développement durable et affaires économiques.

11 – GRAND-PARIS-SEINE-OUEST - convention de prestations pour la tenue des assemblées - autorisation donnée au maire.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers collègues,

Les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine sont appelées à fusionner pour former la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest au 1^{er} janvier 2010. L'organe délibérant de cet établissement comptera 84 membres. Il ne pourra se réunir au siège de la nouvelle intercommunalité. La salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt étant adaptée à la tenue d'un tel conseil, il est convenu d'utiliser cette salle aux fins d'y tenir les conseils communautaires.

Les frais engendrés par cette organisation correspondent d'une part à des frais d'exploitation pour l'installation de la salle, la surveillance du conseil, l'enregistrement, la sonorisation de la séance, et au ménage et d'autre part, la confection de mobilier réalisée par les ateliers de la Ville.

Ils feront l'objet d'un remboursement de GPSO à la ville de Boulogne-Billancourt dans le cadre d'une convention à conclure avec Grand Paris Seine Ouest.

Je vous propose dès aujourd'hui d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Les deux groupes d'opposition ont souhaité savoir si les séances du conseil de GPSO seraient filmées.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt regrette que notre ville ne soit pas le siège de la future communauté.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Lors de la commission, il a aussi été demandé si les séances du conseil communautaire seraient filmées. Il a été répondu que la décision serait prise lors de la première réunion de ce conseil, au tout début janvier.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Baguet

Les séances du conseil communautaire se tiendront ici.

En ce qui concerne le siège de la communauté, nous allons nous répartir un peu les responsabilités, puisque je suis susceptible d'être candidat à la présidence de la communauté d'agglomération. C'est le principe de la communauté d'agglomération, nous partageons. Le siège social sera à Meudon. C'est déjà le cas pour Arc de Seine. Les bureaux seront installés au pont de Billancourt pour l'administration nouvelle et le reste fonctionnera à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12 - GRAND PARIS SEINE OUEST - ressources humaines - fixation des modalités de transfert d'agents de la ville de Boulogne-Billancourt au titre du transfert de la compétence facultative : enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et d'emplois équivalent temps plein de la ville de Boulogne-Billancourt exerçant leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération val de seine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ou ayant vocation à être transférés.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 11 juin 2009, vous avez approuvé le périmètre et les statuts de Grand Paris Seine Ouest, Etablissement de Coopération Intercommunale issu de la fusion des deux communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine.

L'harmonisation des compétences vers le haut, telle que prévue par l'article L5211-41-3 du CGCT implique le transfert de compétences qui n'étaient pas exercées auparavant par la communauté d'agglomération Val de Seine.

Il est va ainsi de la compétence facultative de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, telle que définie dans les statuts.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prévoit également les modalités de transfert des agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

A ces deux types de situations correspondent les agents et emplois suivants :

- 130 agents au sein des directions de la culture, de la logistique et de la direction des bâtiments sont dédiés au fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional. Il y a donc lieu de fixer les modalités du transfert de ces derniers au sein de la communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif le 1er janvier 2010 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine et création de Grand Paris Seine Ouest.

- 33 emplois équivalents temps plein et 1 agent en contrat adulte relais exercent l'intégralité de leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service. Il y a donc lieu de fixer les modalités du transfert de ces derniers au sein de la communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif le 1er janvier 2010 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine et création de Grand Paris Seine Ouest.

Les agents transférés pourront choisir entre le régime indemnitaire qui était le leur dans leur commune d'origine ou opter pour le régime indemnitaire communautaire en application de l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente délibération est présentée aux conseils communautaires d'Arc de Seine et de Val de Seine en des termes similaires, et reprise le 5 janvier 2010 par le conseil de communauté de Grand Paris Seine Ouest, permettant ainsi d'éviter le vide juridique précédent l'installation du conseil, et de donner une base juridique aux arrêtés de

transfert à date d'effet du 1er janvier et aux rémunérations versées aux agents transférés dès le mois de janvier.

Je vous propose aujourd'hui de prendre acte du transfert au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, à compter du 1er janvier 2010, de 130 agents de la ville de Boulogne-Billancourt dont la situation est ci-après annexée et 33 emplois équivalents temps plein et 1 agent en contrat adulte relais dont la situation est ci-après annexée.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

A une question portant sur le choix des personnes jugées nombreuses à transférer, il a été rappelé que le personnel était transféré automatiquement en même temps que les compétences.

Sont ici concernés le Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, mais aussi la politique de la ville, le développement durable, le développement économique, une partie de l'habitat et de la gestion des ressources humaines.

Le personnel conserve le statut qui est le sien actuellement à la ville de Boulogne-Billancourt.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe @lternance s'est enquis du résultat du vote des CTP. Seul le CTP de la communauté d'agglomération du Val de Seine s'était réuni antérieurement à la commission des finances. Lors de ce CTP, la délibération avait été adoptée à l'unanimité des votes exprimés, les représentants des syndicats s'étant abstenus.

La commission des finances a émis un avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Y a-t-il des questions ?

M. Fourcade

Compte tenu du transfert de la communauté sur GPSO, de ce que l'on ajoute ici et des transferts que va faire l'autre communauté, l'effectif global de la nouvelle communauté sera de quelle importance ?

M. Baguet

1 300. Nous, nous sommes 500 à peu près, eux sont

400, le plus gros poste étant les parcs et jardins et la voirie. Nous, nous les avons déjà transférés. Eux devront les transférer. Ce sont eux qui vont amener le plus d'agents. Le total est de 1 300.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n°12 est adoptée.

13 – GRAND-PARIS-SEINE-OUEST - ressources humaines - fixation des modalités de transfert d'agents des services de la ville de Boulogne-Billancourt exerçant leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération Val de Seine, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ou ayant vocation à être transférés - autorisation donnée au maire.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 10 juin 2009, vous avez approuvé le périmètre et les statuts de Grand Paris Seine Ouest, Etablissement de Coopération Intercommunale issu de la fusion des deux Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale après avis des commissions paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents transférés pourront choisir entre le régime indemnitaire qui était le leur dans leur commune d'origine ou opter pour le régime indemnitaire communautaire en application de l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

33 agents en équivalent temps plein et 1 agent en contrat adulte relais exercent leurs fonctions pour le compte de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service pour des missions de développement économique, de développement durable, de la politique de la ville, de la politique de l'habitat, de ressources humaines, de gestion des espa-

ces verts, de la propreté et de grands projets. Il y a donc lieu de fixer les modalités du transfert de ces derniers au sein de la communauté d'agglomération dans une convention à signer avec GPSO et après avis préalable de la CAP du 26 janvier prochain. Ce transfert sera effectif sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine et création de Grand Paris Seine Ouest.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser le maire à signer le projet de convention portant sur les modalités de transfert au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, à compter du 1^{er} février 2010, de 33 agents en équivalents temps plein de la Ville et 1 agent en contrat adulte relais.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

En réponse à une question, il a été précisé que le contrat relais entrainé dans le cadre du programme ANRU et était cofinancé par l'Etat et la ville.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Il a été précisé que le vote lors du CTP de la communauté d'agglomération du Val de Seine avait été identique à celui de la délibération numéro 12.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n°13 est adoptée.

14 - Personnel communal. mesures diverses.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers collègues,

La présente délibération comporte sept points :

1 - L'actualisation du tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs de la collectivité est par nature fluctuant car il est lié aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux. Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la Ville vous sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent entre trois rubriques résultant :

- d'une part, des ajustements de la qualification des emplois résultant des commissions administratives paritaires, de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale, des besoins des services suite à des vacances

de postes ou de l'évolution des missions : 15 postes (annexe 1).

- d'autre part, de la création de 27 postes budgétaires dans le secteur de l'animation afin de répondre mieux aux besoins d'accueil des enfants recensés dans les centres de loisirs

- puis de la suppression de postes non affectés résultant de la réorganisation des services : 14 postes budgétaires.

- enfin, de la prise en compte de la suppression des postes budgétaires résultant des transferts de compétences et d'agents mis à disposition dans le cadre des conventions passées à la communauté d'agglomération du val de seine : 162 postes budgétaires.

Le tableau des effectifs vous est présenté en annexe 2.

2 - Recrutement d'agents requérant des compétences particulières

Compte tenu des spécificités des emplois concernés, il vous est demandé d'autoriser le maire à recruter sur les emplois suivants dans le cadre des dispositions de l'article 3, aliéna 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1994 :

- Un/une directeur(trice) des finances :

Rattaché à la direction générale des services, l'agent se verra confier la responsabilité des procédures budgétaires, de la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, des analyses financières et fiscales. Il participera à la définition des orientations financières et stratégiques de la collectivité.

Il assurera l'encadrement des services rattachés à la direction, supervisera la gestion administrative, comptable et devra piloter les analyses financières et fiscales.

La rémunération de l'intéressé sera définie par référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

- Un/une contrôleur de gestion :

Rattaché à la direction générale des services, l'agent aura pour mission de procéder au repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité, d'aider au pilotage interne et contrôle externe des satellites.

Il devra, par ailleurs, contribuer à l'évaluation et à la conception des procédures, réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et procéder à des analyses des coûts.

La rémunération de l'intéressé sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Un/une attaché(e) de presse

Sous l'autorité du directeur de la communication, l'agent aura pour principale mission de promouvoir, auprès des journalistes, l'action de l'équipe municipale et les événements de la Ville. Il développera des contacts per-

manents avec les journalistes de la presse locale, régionale, nationale, assurera l'organisation et le bon déroulement des événements presse (de l'invitation à la réception), rédigera communiqués et agenda de presse, sera force de proposition pour anticiper et développer les actions. Doté d'un diplôme supérieur de communication et/ou sciences sociales, l'agent devra avoir une excellente maîtrise de la langue française, et faire preuve de qualités relationnelles et rédactionnelles avérées.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Un/une secrétaire de rédaction :

Sous l'autorité du rédacteur en chef, l'agent sera chargé de la cohérence rédactionnelle des articles du magazine municipal : titrage, légendage, chapeaux. Il contrôlera le calibrage des textes et la définition des photos et leur adéquation. De même, il aura la responsabilité des sommaires, et assurera l'interface avec les maquettistes, contribuera également à la rédaction, fera du « rewriting » et devra gérer le planning des photographes. L'agent devra aussi s'assurer du bon fonctionnement de la distribution.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Un/une coordinateur(trice) de l'administration générale de la direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Sous l'autorité du directeur, l'agent se verra confier le suivi des dossiers transversaux aux deux activités jeunesse et éducation ainsi que la gestion des moyens généraux comportant notamment la programmation et le suivi des travaux dans les établissements scolaires, le suivi de l'ouverture de nouveaux équipements et des développements informatiques dans les écoles et des centres de loisirs, la coordination administrative de la direction ainsi que la préparation du budget et des marchés, de la direction.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

3 - Autorisation de signer deux protocoles transactionnels

Protocole transactionnel à passer avec Madame Q...

Madame Q... a été recrutée en qualité de collaborateur de cabinet le 26 juin 1995. Le 10 février 2003 un contrat de travail à durée déterminée a été conclu entre la Ville et Madame Q...

En application de l'article 15-II de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat à durée déterminée de Madame Q... a été transformé en contrat à durée indéterminée avec effet au 27 juillet 2005. Par décision du 19 juin 2009, la Ville a décidé de mettre fin, le 1^{er} septembre 2009 à l'engagement contractuel avec Madame Q...

Une indemnité de licenciement a été versée ainsi qu'une indemnité compensatrice de congés payés non pris

au titre de l'année 2009. Le 30 juillet 2009, Madame Q... a saisi le tribunal administratif de Versailles demandant l'annulation de la décision de licenciement et le versement d'une indemnité d'un montant de 150 000 euros au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Au vu du contexte juridique complexe entourant la relation de travail de Madame Q..., les parties ont décidé de se rapprocher afin de mettre fin à leur litige et sont convenues d'un protocole transactionnel (annexe 3) par lequel la Ville s'engage à verser la somme de 55 249 € correspondant à un total de 8 mois de traitement net perçu par l'intéressée avant la fin de l'engagement contractuel. En contrepartie, Madame Q... s'engage à renoncer à toute action ayant pour objet de maintenir le paiement de la somme précitée ou de tout autre somme relative à la relation contractuelle qu'elle a pu avoir avec la Ville.

Protocole transactionnel à passer avec Monsieur A...

Monsieur A... a été recruté par la Ville en qualité d'agent contractuel en qualité de chef de service informatique en date du 15 janvier 2004, pour la période du 20 janvier 2004 au 19 janvier 2007.

Monsieur A... a demandé au Maire de la Ville de Boulogne-Billancourt le renouvellement de son contrat, par lettre recommandée avec avis de réception datée du 5 septembre 2006. Par délibération du 14 décembre 2006, le conseil municipal a créé le poste de « chef de projet maîtrise d'ouvrage B + B » et autorisé un recrutement de Monsieur A... pour une durée de 1 année. Par lettre recommandée du 12 octobre 2007, la Ville a informé Monsieur A... du non renouvellement de son contrat.

Monsieur A... a saisi le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cette décision et d'un recours indemnitaire demandant la condamnation de la Ville d'une somme de 142 071.60 euros.

Après de diverses discussions et concessions réciproques et sans revenir sur leurs positions respectives, la Ville et Monsieur A... ont décidé de se rapprocher et de régler ce litige par un protocole transactionnel annexe 4) au terme duquel la Ville s'engage à verser la somme de 35.337 euros correspondant aux indemnités auxquelles Monsieur A... aurait pu prétendre à la date de la fin du contrat de travail, fixée au 20 janvier 2008.

En contrepartie, Monsieur A... s'engage à renoncer à toute action ayant pour objet de maintenir la demande en paiement de toute somme relative à la relation contractuelle qu'il a pu avoir avec la Ville, ainsi qu'à toute action ayant pour objet l'annulation de la décision du 12 octobre 2007.

4 - Cadre de l'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Boulogne-Billancourt

La définition et les conditions de mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique ont fait l'objet de

réformes législatives dont il convient aujourd'hui de tirer les conséquences.

L'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique pose en principe que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, dispose par ailleurs que le conseil municipal de la collectivité détermine la liste des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Enfin, les dépenses afférentes aux prestations sociales présentent désormais un caractère obligatoire (article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre légal, la Ville propose déjà à ses agents un ensemble de prestations sociales établies par délibérations, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires. Afin de se conformer à la nouvelle législation, il vous est proposé de recenser le champ de l'action sociale mise en œuvre par la Ville à l'égard de son personnel.

En ce qui concerne les actions développées par la Ville à l'égard de son personnel, je vous rappelle :

- d'une part, que, comme le permet l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, la Ville a confié à l'association Comité des œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels, la gestion d'un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité. Cette association existe depuis le 28 décembre 1972, date de sa déclaration au journal officiel. Le cadre de ce partenariat, autorisé par délibération, fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- d'autre part, depuis 1976, la Ville gère une série de prestations sociales complémentaires inspirées par l'action sociale dite interministérielle dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. Il s'agit en premier lieu, d'aides aux familles et aux séjours d'enfants sous forme de participations versées dont le montant varie selon l'indice majoré de l'agent (séjours des enfants dans les centres de loisirs sans hébergement, dans les centres de vacances, dans les classes de découverte, aides aux familles pour les enfants handicapés, pour les vacances familiales, frais de garde

dans les crèches) et en second lieu, de participation aux prix du repas servis dans le restaurant du personnel ainsi que de subventionnement de tickets restaurant pour les agents dont les établissements sont éloignés de l'Hôtel de Ville (crèches, équipements sportifs).

- ensuite, la Ville participe depuis 1998 au subventionnement de 2 mutuelles territoriales (Mutuelle Nationale Territoriale et Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales).

- enfin la ville subventionne le trajet domicile-travail des agents par les remboursements partiels des titres de transports.

Le montant des dépenses engagées par la Ville se répara-

	2007	2008	2009 (estimation)	2010 (prévision)
1-Prestations d'action sociale				
Enfants handicapés	32 209,49 €	26 017,35 €	26 760,19 €	28 800,00 €
Séjours de vacances	10 698,62 €	10 079,23 €	6 442,67 €	6 400,00 €
Séjours familiaux	2 888,27 €	3 173,17 €	2 781,71 €	2 800,00 €
Centres de loisirs	3 676,65 €	4 770,87 €	3 036,44 €	3 000,00 €
Classe de découverte	21 471,10 €	17 644,20 €	21 221,60 €	20 176,00 €
Garde enfants	13 555,74 €	10 127,15 €	7 882,93 €	6 800,00 €
Séjours éducatifs	2 022,15 €	2 008,00 €	1 711,21 €	1 800,00 €
Sous/Total 1	86 522,02 €	73 819,97 €	71 836,75 €	69 776,00 €
2-Comités des œuvres sociales				
Coûts personnels (5 permanents)	173 963,11 €	197 535,81 €	200 229,65 €	203 000,00 €
Subventions	260 250,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
Sous/Total 2	454 213,11 €	477 535,81 €	480 229,65 €	483 000,00 €
3-Tickets restaurant (part employeur 58%)	182 203,00 €	213 324,00 €	212 280,00 €	215 000,00 €
4-Subvention restaurant du personnel	298 000,00 €	356 899,00 €	360 000,00 €	350 000,00 €
5-Subventions mutuelles	47 959,00 €	47 994,80 €	46 075,00 €	44 000,00 €
6-Frais de transport domicile-travail	195 524,00 €	204 476,00 €	195 745,21 €	187 745,21 €
Total action sociale	1 264 421,13 €	1 374 049,58 €	1 366 166,61 €	1 349 521,21 €

tit comme suit :

Aussi, je vous propose de prendre acte du cadre de l'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Boulogne-Billancourt.

5 - Attributions de subventions à des mutuelles

Par délibération du 4 juin 1998, le Conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et à la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT). Le renouvellement de ce versement au titre de 2009 vous est soumis comme chaque année, et toute demande présentée par une autre mutuelle sera étudiée dans les mêmes conditions.

La subvention est calculée en fonction du nombre d'adhérents, de leur situation professionnelle et dans la limite de 25% des cotisations effectivement versées par ces mêmes adhérents :

- les adhérents percevant un salaire mensuel inférieur à 80% du SMIC bénéficient d'une réduction de 12,20€ sur leurs cotisations mensuelles, ces versements feront l'objet d'un ajustement annuel.

- les adhérents percevant un salaire mensuel supérieur à 80% du SMIC bénéficient d'une réduction de 6,10€ sur leurs cotisations mensuelles.

Le montant 2009 est estimé à 46 075.00 €.

6 - Mobilisation du personnel administratif à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

Le centre de vaccination désormais opérationnel, 7 jours sur 7, implique la mobilisation importante de ressources en personnel administratif complétant les professionnels de santé réquisitionnés.

Dans le cadre de la circulaire du 22 octobre 2009 et afin de permettre un fonctionnement optimum de ce centre, il vous est demandé d'autoriser le Maire à rémunérer dans les conditions suivantes les agents :

- le versement d'heures supplémentaires et d'astreintes pour les agents municipaux qui seraient conduit à intervenir en sus de leur activité.

- un traitement brut horaire fixé à 14.17 euros pour les personnels administratifs non agents municipaux

- un traitement brut horaire fixé à 33 euros pour les chefs de centre non agents municipaux.

En complément de ce dispositif, il est soumis à votre approbation la possibilité de procéder au recrutement d'agents temporaires dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée minimale de 6 mois et d'autoriser le Maire à signer les contrats afférents.

7 - Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit

Cette indemnité a pour fondement les décrets 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976. Ses conditions d'application ont été précisées par la circulaire du ministère de l'Intérieur n°151 du 18 mars 1970.

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de la Ville titulaires, stagiaires et non titulaires, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet. Les attributaires doivent assurer, totalement ou partiellement, un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.

Le travail normal de nuit se définit par l'accomplissement de simples tâches de surveillance. A contrario, le travail intensif de nuit ne se limite pas aux seules tâches de surveillance, mais consiste en une activité continue et variée.

Cette indemnité concerne les agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale exerçant, notamment, dans les conditions définies ci-dessus, les missions relevant notamment de la police municipale.

Un arrêté ministériel du 30 août 2001 a fixé le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit à 0,17 € et le taux horaire de l'indemnité pour travail intensif de nuit à 0,80 €. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou avec tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Il vous est donc demandé de bien adopter les dispositions ci-dessus relatives à l'attribution des indemnités horaires pour travail normal ou intensif de nuit et autoriser le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

Si l'ensemble des conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la présente délibération.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Il a souhaité connaître les motifs des recrutements, objets de l'article 2. Il lui a été répondu que l'actuel directeur financier avait demandé à partir en province dans le cadre d'un rapprochement familial. On a eu le fin mot de l'histoire tout à l'heure. Il semblait nécessaire de renforcer le contrôle de gestion.

Les trois autres postes étaient ouverts au recrutement pour le cas où la ville ne trouverait pas de solution en regroupement interne.

A noter que le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt souhaitait connaître le nombre d'agents qui travaillent aujourd'hui à la Direction de la communication.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Sur le point 2, le groupe @lternance a fait remarquer que les postes proposés devaient pouvoir être pourvu sans trop de difficulté au sein de la Fonction publique d'Etat ou de la Fonction publique territoriale.

Sur le point 6, il a souhaité connaître le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses engagées dans le cadre du plan contre la grippe H1N1. Aujourd'hui, la ville a déjà touché 23 000 euros de l'Etat. Elle enverra hebdomadairement un relevé de ses dépenses.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, nous vous demanderons un vote par division sur cette délibération. Nous votons pour l'article 1, contre l'article 2, nous ne prenons pas part au vote pour l'article 3. Nous votons contre l'article 4 parce que nous estimons qu'il n'y a pas de raison de diminuer les dépenses d'action sociale en faveur des personnels. Et pour toutes les autres qui suivent.

M. Baguet

Pour répondre sur les emplois à la communication, il y avait 24 postes à la communication au 22 mars 2008. Aujourd'hui, il y en a 23. C'est Mme Bauche qui a posé la question.

Mme Bauche, en 2008 il y a eu 80 000 euros de vacance à la communication, dont 35 000 euros les quatre premiers mois de l'année, cela doit vous dire quelque chose. Et sur la totalité de l'année 2009, nous en avons eu pour 33 000 euros : il y a eu moins de vacances à la communication sur un an que les quatre premiers mois de l'année 2008. Voilà encore une explication de l'économie de la baisse du personnel, M. Vincent.

Le groupe @lternance vote pour les articles 1, 5, 6, 7, contre les articles 2 et 4 et ne prend pas part au vote pour l'article 3.

La délibération n°14 est adoptée.

15 - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative chargée de la gestion de la maison des syndicats.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers collègues,

La Ville met à disposition des unions syndicales locales un immeuble, situé au 245, bd Jean-Jaurès, composé de 32 bureaux et 2 salles de réunion répartis sur 4 étages. Une délibération du 18 décembre 1967 et un arrêté du 26 juin 1968 portant règlement intérieur de la Maison des Syndicats prévoient que la gestion de la maison est assurée par une commission administrative. Cette commission réexamine si nécessaire la répartition des bureaux entre les syndicats, cette répartition devant respecter la représentativité des syndicats.

Afin de réexaminer la répartition des bureaux au vue des résultats des dernières élections prud'homales de 2008, il convient de réunir la commission administrative dont la composition est la suivante :

- Le Maire, Président
- Un représentant par organisation hébergée (5),
- Un nombre égal de conseillers municipaux désignés par le Conseil (5).

Il vous est donc proposé de procéder dans les formes légales, à l'élection de six représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative chargée de la gestion de la maison des syndicats

M. Baguet

Nous avons 6 noms à proposer. Bien sûr Mme Belliard, chargée des affaires générales. M. Sebbag, maire adjoint territorial. M. Coquebert de Neuville qui s'occupe des affaires économiques. Mme Vétillart, qui connaît bien ce

secteur. Pour le conseil général, c'est important puisque ce sont des unions, M. Solère, et M. Ricard pour les bâtiments municipaux.

Voilà pour les candidats de la majorité.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme Vouette

Lors du dernier mandat, M. Tisseyre était membre de cette commission et nous souhaitons le représenter.

M. Baguet

Il y a un candidat supplémentaire, nous voterons.

Voulez-vous que nous procédions par un vote à bulletin secret ?

Nous avons 7 candidats pour 6 postes pour la maison des syndicats. Comme il y a 6 représentants des syndicats en face, je considère qu'il vaut mieux qu'il y ait 6 membres de la majorité municipale ; la parité, me paraît logique Mme Vouette. Les syndicats n'ont pas été très gentils avec nous pour cette Maison des syndicats. Je leur ai envoyé des courriers, ils les ont refusés. Ensuite, ils ont refusé de voir l'agent municipal. Ils ont refusé le recommandé. En réponse, ils m'ont attaqué au tribunal administratif. Ils ont perdu en première instance. Ils remettent cela et m'ont fait passer en conseil d'Etat. Ils perdent encore.

Comment allons-nous faire ?

Mme Vouette

Monsieur le Maire, puisque vous ne voulez pas que l'opposition soit représentée, nous retirons notre candidat, mais nous le regrettons.

M. Baguet

Merci, Madame Vouette. Cela nous fera gagner du temps et, sur ce sujet, c'est très bien comme cela.

M. Tisseyre

Nous n'avons pas voté.

J'ai aussi une intervention à faire. Je regrette un peu que cette délibération arrive aussi tard dans votre mandat. La commission se réunissait régulièrement, j'entends par là 1 à 2 fois par an lors de la précédente mandature. Comme vous le disiez au début de cette séance, il est primordial que l'on s'occupe des syndicats, vous avez cité le représentant de la CGT qui a joué un rôle prépondérant en termes de partenaire social dans le conflit.

M. Baguet

Merci. Effectivement, je n'ai pas fait voter pour les candidats dont j'ai annoncé les noms tout à l'heure.

Les 6 candidats sont élus :

- M. Thierry Solère, Mme Béatrice Belliard, M. Henri Ricard, M. Jehan Coquebert de Neuville, M. Léon Sebbag, Mme Sandy Vétillart.

Le groupe @lternance et le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt ne prennent pas part au vote.

M. Baguet

Je vais vous donner les résultats des représentants GPSO. Tout le monde ayant obtenu la majorité absolue, les candidats présentés sont tous élus.

M. Askinazi

Je suis extrêmement surpris sur la façon dont vous avez défini la représentation des oppositions municipales sur cette délibération numéro 10, GPSO. Lors du dernier conseil communautaire du Val de Seine, vous avez interrompu les séances de travail à deux reprises pour mener des négociations avec les groupes d'opposition. Nous vous demandions une représentation proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe.

Au terme de ces négociations, vous nous avez promis une représentation proportionnelle des oppositions boulonnaises, soit 3 sièges pour le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt et 1 siège et demi que vous avez arrondi à 2 pour l'opposition de gauche. Soit.

Vous avez fait voter ce soir le fait d'accorder 3 sièges à chaque groupe, ne respectant pas le principe de représentation proportionnelle sur lequel nous nous étions mis d'accord et que vous aviez confirmé en séance.

Vous n'avez donc pas respecté les engagements que vous aviez pris en séance publique il y a une semaine et qui sont consignés dans les minutes de cette assemblée. Vous n'avez donc pas respecté les élus, ni mêmes les Boulonnais qu'ils représentent.

M. Baguet

C'est tout Monsieur ?

M. Askinazi

C'est tout.

M. Baguet

C'est dommage que vous n'ayez pas eu le courage de faire cette déclaration plus tôt. Je vous traite publiquement

de menteur, Monsieur Askinazi. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé.

Vous savez, la proportionnelle n'est pas une obligation. Je vous ai dit qu'il existait une jurisprudence à Clermont-Ferrand, ville de gauche. Les élus de l'UMP ont attaqué la délibération sur la représentation dans la communauté d'agglomération. Le maire de Clermont-Ferrand, socialiste, avait refusé la représentation de l'UMP. Le groupe UMP a déféré au tribunal administratif et au conseil d'Etat, ils ont perdu les deux fois. Il n'y a aucune obligation d'avoir des représentants de l'opposition.

J'ai fait preuve d'une grande générosité compte tenu de votre comportement à la CAVDS, alors que vous me menaciez publiquement d'interrompre le processus de GPSO, qui va rapporter 11 M€ aux Bouloonnais. Si vous voulez vraiment que l'on s'explique, nous allons le faire. J'ai expliqué l'intérêt de GPSO. Et aujourd'hui, vous venez faire le mariolle une fois que vous avez été élu. Je trouve cela indigne, vous m'entendez, c'est indigne.

Que le parti socialiste ait trois représentants, cela ne me gêne pas du tout, c'était la totalité des accords passés avec la communauté Val de Seine. Vous n'êtes pas le représentant de la communauté Val de Seine, vous êtes un des représentants. J'ai traité avec mon collègue, M. Kosciusko-Morizet, dans l'intérêt général. C'est comme cela que la ville de Boulogne-Billancourt a fait un effort démocratique pour que cette communauté puisse voir le jour et aujourd'hui vous venez me le reprocher. Je regrette franchement d'avoir accordé 3 sièges au groupe Unis pour Boulogne-Billancourt de M. Fourcade. La prochaine fois, vous n'aurez aucun siège du tout. C'est comme cela que cela va passer. Vous m'attaquerez au conseil d'Etat et vous perdrez.

Je trouve cela scandaleux. Vous êtes un menteur. Je n'ai jamais pris l'engagement de dire que j'appliquerai la proportionnelle. M. Askinazi, présentez-moi vos excuses maintenant. Cette déclaration est absolument scandaleuse. J'ai ouvert à tous les groupes au nom de l'intérêt général et vous, vous revenez à des affaires de personnes. Vous avez pris la parole publiquement pour dire : je suis prêt à faire capoter GPSO pour une désignation.

Ce sont des problèmes personnels, des problèmes d'ego. C'est scandaleux. Vous ne servez pas l'intérêt général ni la population de Boulogne-Billancourt. La campagne électorale est terminée, M. Askinazi.

M. Fourcade, tenez vos conseillers. La prochaine fois, nous appliquerons les textes, et personne n'aura rien.

Nous passons au point suivant.

M. Askinazi

Redonnez-moi la parole.

M. Baguet

Vous n'avez plus la parole M. Askinazi. Mme Belliard, continuez.

16 - Révision des tarifs du restaurant du personnel municipal à compter du 1er janvier 2010.

Rapporteur : Mme Belliard.

La Ville a confié, par convention de délégation de service public du 21 décembre 2006, la gestion du restaurant municipal à la société RESTECO, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2007.

En application de l'article 22 du contrat, le prix du repas, fixé à 6,92 € HT en 2009, fait l'objet d'une révision annuelle basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, publié par l'Insee (restauration traditionnelle et restauration d'entreprise ou d'administration) ; la variation sur un an s'élève à 0.30%, contre + 2.15% l'année précédente.

Le prix ainsi révisé du repas contractuel - appelé "repas malin" - s'établit à 7.32 € TTC (contre 7.30 € en 2008 - TVA à 5.5%).

Il vous est proposé d'appliquer cette augmentation à part égale entre les usagers et la Ville

Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2010 se décomposent comme suit :

Tranche indiciaire	Catégorie des repas	Prix du repas (T.T.C.)	Subvention Ville (T.T.C.)		Tarif Usager (T.T.C.)	
			2009	2010	2009	2010
Personnel- indices majorés (IM)						
IM minimum	A*	7,32	5,47	5,48	1,83	1,84
IM minimum < IM < 309	B	7,32	4,67	4,68	2,63	2,64
310 < IM < 394	C	7,32	3,93	3,94	3,37	3,38
IM égal ou > à 395	D	7,32	3,18	3,19	4,12	4,13
- Elus		7,32	0,00	0,00	7,30	7,32
- Organismes conventionnés		7,32	0,00	0,00	7,30	7,32

(*) Pour cette tranche indiciaire, la Ville prend en charge une partie du montant des denrées alimentaires à hauteur de 0,74 ? TTC.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

Le Groupe Unis pour Boulogne-Billancourt quitte la séance.

17 - Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2010 - autorisation donnée au maire pour signer toute convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat du premier degré situées, soit sur le territoire de Boulogne-Billancourt, soit sur le territoire des communes concernées.

Rapporteur : M. Baroli.

Mes chers collègues,

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sont régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 : elles constituent une obligation pour les collectivités lorsque l'établissement est placé sous le régime du contrat d'association et une simple faculté lorsque l'établissement est sous contrat simple.

A ce titre, la Ville participe aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association de Boulogne-Billancourt. Au titre de l'année scolaire 2008/2009 la Ville a ainsi versé 1 547 387 euros pour les 2 218 élèves boulonnais accueillis dans les écoles privées boulonnaises. Elle apporte également son soutien par la mise à disposition d'équipements sportifs, une aide logistique pour la préparation des fêtes de fin d'année scolaire avec prêt de matériel, la mise à disposition de cars pour leurs sorties scolaires et le bénéfice de classes de découvertes. Elle contribue également aux frais de restauration des élèves dans les mêmes conditions que pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques boulonnaises (soit pour l'année 2008/2009 : 146 410 euros)

Par ailleurs, la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, précise, dans son article 1er que la contribution de la commune de résidence, pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Aussi, comme elle le fait pour les frais de scolarité des enfants boulonnais scolarisés dans une école publique hors de Boulogne-Billancourt, la Ville prend en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés à Boulogne-Billancourt et scolarisés dans un établissement privé sous contrat hors de Boulogne-Billancourt, sous réserve d'un accord de réciprocité avec la commune d'accueil de l'établissement fréquenté. Le montant de la participation est versé directement à l'établissement scolaire, ou par l'inter-

médiaire de la commune où est situé l'établissement. Au total sur 2009 le montant de ces participations s'élève à 9 720 euros pour 35 élèves boulonnais scolarisés dans des écoles privées extérieures à Boulogne.

La Ville de Paris, quant à elle, assure une participation au fonctionnement de ses écoles privées pour tous les enfants qui y sont scolarisés, qu'ils soient parisiens ou non en vertu d'une délibération des 12,13 et 14 décembre 2005 relative à la réévaluation des contributions municipales à l'enseignement privé sous contrat; la ville de Boulogne-Billancourt adopte donc une attitude symétrique et participe à ce titre aux frais de scolarité des enfants parisiens scolarisés dans les établissements privés sous contrat de son territoire. Pour information, la Ville a participé à hauteur de 171 886 euros au titre de l'année 2008/2009 en faveur des 275 élèves parisiens accueillis dans les écoles privées boulonnaises.

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal avait fixé pour l'année 2009 le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées de Boulogne-Billancourt sous contrat du secteur maternel ou élémentaire à 697,65 euros par élève boulonnais et 625,04 euros par élève parisien scolarisé dans un établissement privé situé sur son territoire à la rentrée scolaire de septembre dernier.

Pour l'année 2010, je vous propose d'augmenter la participation de la Ville et de la porter à 704,63 euros par élève boulonnais scolarisé dans un établissement privé, ce qui correspond à une augmentation de 1 %. Sur la base de la délibération de la ville de Paris précitée, elle est portée à 629,58 euros par élève parisien.

Pour les enfants boulonnais scolarisés dans des écoles privées situées hors Boulogne-Billancourt et Paris, je vous propose, conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'Education, de fixer le montant maximum de la participation de la Ville au même montant, soit 704,63 euros sous réserve d'un accord de réciprocité. En cas de participation financière inférieure de la commune d'accueil, le montant de la participation boulonnaise sera aligné sur le montant de la commune d'accueil.

Je vous propose également d'autoriser le Maire à signer toute convention tripartite avec les communes concernées et les établissements privés sous contrat du premier degré situés à Boulogne-Billancourt

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt quitte la séance à 20 et une heure 35.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable. Le groupe @lternance n'a pas pris part au vote.

Le principe de la réciprocité entre les villes a été expliqué. Le groupe @lternance voudrait connaître les communes où sont scolarisés les enfants de Boulogne-Billancourt qui suivent leurs cursus dans des écoles privées sous contrat.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, Le groupe @lternance n'a pas pris part au vote.

M. Baguet

On m'avait demandé le nombre d'enfants boulonnais qui étaient scolarisés dans d'autres communes. Ce sont essentiellement les communes voisines d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres, et cela représente 35 élèves. C'est à peu près le même nombre que l'année dernière, qui était de 36.

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.

18 - Transport en commun local de personnes pour le château de Benais - marche sur appel d'offres ouvert - autorisation donnée au maire pour signer le marché.

Rapporteur : M. Baroli.

Mes chers collègues,

La ville de Boulogne-Billancourt a passé en 2008 un marché relatif au transport en cars des enfants et adultes dans les environs du château de Benais, pendant les classes d'environnement et les séjours de vacances.

Ce marché, notifié à la société Archambault le 23 juillet 2008, arrive à échéance le 31 décembre 2009. Les premières colonies de vacances attendues à Benais en 2010 sont prévues le 22 février 2010.

Il convient donc aujourd'hui de lancer un appel d'offres ouvert pour retenir un nouveau prestataire. Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commandes, attribué à un seul titulaire, d'une durée de un an reconductible au maximum trois fois soit pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Le nouveau marché sera passé avec un montant minimum de 30 000 euros HT (soit 31 650 euros TTC) et un montant maximum de 100 000 euros HT (soit 105 500 euros TTC).

Pour information, les montants annuels consommés sur ce marché sont de l'ordre de 57 000 € HT.

Etant donné les délais d'un appel d'offres, il n'est pas possible d'inscrire cette procédure dans le cadre du dispo-

stif prévu par la délibération n°5 du 12 novembre 2009 portant sur les nouveaux seuils des marchés publics et qui n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2010.

Je vous propose, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le transport en commun local de personnes pour le château de Benais et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Il a été précisé que l'arrivée à échéance du contrat actuel était le seul motif de lancement dans l'appel d'offres, conformément aux règles de passation des marchés publics.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances.

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

19 - Gestion du patrimoine arboré communal - appel d'offres ouvert - autorisation donnée au maire pour signer le marché correspondant.

Rapporteur : M. Baguet.

Mes chers collègues,

Dans le cadre des compétences relatives aux espaces verts, la Ville a conservé, après le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, la gestion du patrimoine arboré dans ses équipements communaux. Les équipements concernés sont les crèches, les groupes scolaires, les terrains de sports, le parc de Benais et les cimetières.

Afin de permettre une cohérence de gestion du patrimoine arboré, les prestations d'élagage et de plantation ont été regroupées en un seul marché. Un groupement de commandes entre la CAVDS et les villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres a été établi, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

La CAVDS a pris en charge la gestion de la procédure du fait du volume de commandes plus important.

Compte tenu de la spécificité des interventions (conditions de sécurité différentes en fonction des lieux traités, essences d'arbres), des aléas climatiques ainsi que de l'ur-

gence des interventions, un appel d'offres comportant trois lots distincts a été lancé le 4 août 2009, sous la forme d'un marché de prestations de services, fractionné à bons de commande :

Le lot n°1, subdivisé en deux sous-lots (1A et 1B), concerne les arbres communautaires (arbres d'alignements départementaux - arbres sur voiries et dans les espaces verts) :

Le lot n° 1A : entretien et plantation des arbres d'alignement départementaux, montant annuel pour un minimum de 80 000 € HT (95 680 € TTC) et un maximum de 240 000 € HT (287 040 € TTC).

Le lot n° 1B : entretien et plantation des arbres sur voiries et dans les espaces verts, montant annuel pour un minimum de 100 000 € HT (119 600 € TTC) et un maximum de 300 000 € HT (358 800 € TTC).

Le lot n° 2 concerne l'entretien et la plantation des arbres dans les équipements communaux de la ville de Boulogne-Billancourt, montant annuel pour un minimum de 50 000 € HT (59 800 € TTC) et un maximum de 160 000 € HT (191 360 € TTC).

Le lot n° 3 concerne l'entretien et la plantation des arbres dans les équipements communaux de la ville de Sèvres, pour lequel le montant maximum des prestations annuelles a été fixé à 50 000 € HT (59 800 € TTC).

Chaque marché est conclu pour un an et est expressément reconductible par période d'une année, sans toutefois que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre 2009, s'est prononcée sur l'attribution des marchés précités, en retenant pour le lot n° 1A, la société Soins Modernes Des Arbres (SMDA), pour le lot n° 1B, la société STANIC, pour le lot n° 2, la société Elagage De France Suivi Arboricole (EDES), et pour le lot n° 3, la société Soins Modernes Des Arbres (SMDA).

Conformément à l'article 3 de la convention de groupement jointe en annexe, chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne, de la signature, du rendu exécutoire et de la bonne exécution de la partie du marché qui l'intéresse.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le lot n°2 relatif à l'entretien et à la plantation des arbres dans les équipements communaux de la ville de Boulogne-Billancourt, du marché concernant la gestion du patrimoine arboré»

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, les groupes

Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité.

M. Baguet

Vous vous abstenez sur le marché des arbres ?

Mme Even

Le coût du marché nous paraît excessif.

M. Baguet

D'accord, nous devons regarder cela. Etait-ce conforme aux années précédentes ? Nous allons regarder si c'était effectivement conforme.

20 - Piscine et patinoire municipales - délégation de service public - approbation du maintien du principe de délégation du service public et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales - autorisation donnée au maire pour lancer la consultation correspondante.

Rapporteur : M. Louap.

Mes chers collègues,

Par délibération n°5 du 28 septembre 2000, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public prévue par l'article L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire municipales et autorisé le Maire à lancer la consultation correspondante.

Par délibération n° 15 du 30 janvier 2003, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire et autorisé le Maire à signer la convention correspondante avec le groupement constitué de la société Vert Marine, mandataire et des sociétés Dalkia et Baudin-Chateauneuf.

Le délégataire bénéficie actuellement d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans non reconductible. Il verse annuellement une redevance forfaitaire établie à 70.000 € et perçoit une subvention pour contraintes de service public dont le montant a été fixé forfaitairement et dégressivement, de 1 435 000 € HT en 2003 à 1 400 000 € la dernière année pleine.

Le délégataire doit assurer toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement de la piscine et de la patinoire et notamment assurer l'accueil le plus large possible du public, celui des scolaires, des clubs et des associations sportives. Il doit par ailleurs gérer le personnel nécessaire à l'exploitation, mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité du public, assurer l'entretien, et la maintenance des matériels et des équipements, acquérir et entretenir le petit matériel nécessaire à l'exploitation, assurer l'entretien des locaux.

Les tarifs d'entrée aux différentes manifestations sont fixés par délibération du conseil municipal, sur la base des propositions du délégataire.

Le bilan chiffré des premières années d'exploitation s'établit comme suit :

Années d'exploitation	Fréquentation piscine	Fréquentation patinoire
2004	269 164	53 877
2005	287 499	55 631
2006	305 167	64 242
2007	292 106	64 217
2008	301 075	65 492

Ce bilan met en évidence l'accroissement de l'attractivité de ces équipements auprès d'un large public.

Cette convention arrivera à son terme le 28 février 2011.

Compte tenu de la nature des équipements et de l'importance des activités qui s'y déroulent, le choix de ce mode de gestion apparaît particulièrement adapté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de sa séance du 17 novembre 2009 et le Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa séance du 8 décembre 2009, ont donné un avis favorable à un renouvellement de la délégation de service public.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver le maintien de l'exploitation de la piscine et de la patinoire en délégation de service public pour une nouvelle durée de cinq ans selon les orientations définies au rapport en annexe. Je vous propose également d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

A une question ont été évoquées les relations actuelles entre la ville et Vert Marine, qui sont bonnes dans leur fonctionnement. La piscine de Boulogne-Billancourt

accueillera les championnats de France des masters fin janvier prochain.

La fréquentation de la piscine est passée de 65 à 89 % de Boulonnais en 2009.

En réponse à une question, il a été indiqué que les pertes d'exploitation liées à la fermeture de la piscine seront prises en charge par l'assurance dommage ouvrage et que tout sera fait pour limiter au maximum l'incidence sur l'apprentissage de la natation par les enfants.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a émis le souhait de disposer du rapport d'activité de Vert Marine pour l'année 2008, ainsi d'ailleurs que celui portant sur le stationnement payant.

Il a été précisé que les rapports étant particulièrement volumineux, il n'est pas possible de les communiquer à tous ni par mail, cela ne passe pas, ni sous forme papier. Comme vous-même l'avez indiqué, Monsieur le Maire, au début de ce conseil, ils restent à la disposition de tous les élus pour consultation dans les services.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a demandé si la ville avait bien bénéficié de la clause de bonne fortune prévue dans le contrat de délégation étant donné les bons résultats de la fréquentation du complexe piscine/patinoire. Ce versement est effectivement bien prévu, mais la ville émet des réserves sur les comptes servant de base à ce calcul et va d'ailleurs engager un audit sur la gestion du complexe.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Baguet

Y a-t-il des questions ?

M. Fusina

Concernant cette importante délibération, puisqu'il s'agit de définir le mode de gestion d'un équipement conséquent de la ville, la piscine patinoire, vous connaissez notre position de principe, qui est de préconiser une régie directe, non pas pour des raisons idéologiques, mais parce que nous estimons que la régie directe permettrait à la ville de réaliser des économies importantes que nous avons chiffrées à peu près 1 M€ par an.

Elle permettrait également de pratiquer une politique sportive encore plus importante. Il manque dans la piscine de Boulogne-Billancourt des compétitions nationales telles qu'on les a connues dans les années 80. Nous pensons que

cette absence de compétitions est liée au mode de gestion, car lorsque l'on procède à une DSP, on sait très bien que le délégataire a tendance à se rémunérer de ses fonds propres, à une exigence de rentabilité et impute des charges de structure sur la délégation. Vous avez pris cette décision. Nous ne voterons pas ce principe.

En revanche, nous souhaitons que la convention qui sera passée à Vert Marine... je n'en sais rien d'ailleurs, excusez-moi, j'avais anticipé.

M. Fusina

On repart à zéro. J'espère que la convention qui sera signée sera une convention rigoureuse en termes de remise des rapports notamment, parce que je sais qu'il y a eu un certain laxisme les années précédentes, les rapports n'étaient pas remis en temps et en heure, ils ne comportaient pas les clauses obligatoires, notamment sur la qualité du service. Et cela, ce sont des notions très importantes pour nous.

Nous voterons contre cette délibération.

Et enfin, je termine sur la fermeture, Monsieur le Maire, et je reviendrai sur le conseil du mois dernier. Je crois que les travaux qui seront engagés se feront à partir de la garantie décennale, mais la ville subit un préjudice dans cette affaire. Un préjudice important. Il faudra trouver, là aussi, une solution adaptée.

M. Baguet

Sur la convention, je suis d'accord avec vous, il faut être plus rigoureux quant au contrôle d'un prestataire de DSP, et c'est pour cette raison que nous allons lancer un audit.

Nous nous y prenons suffisamment à l'avance. Je rappelle que la convention était passée pour une durée de 8 ans et qu'elle expire en 2011. Nous avons devant nous plus d'un an pour faire le bilan de la gestion Vert Marine et préparer un cahier des charges bien précis.

Enfin, la première délégation de service public portait sur une période de 8 ans, ce qui est trop long si l'on veut avoir des rapports plus pointus avec le délégant. Il faut raccourcir la délégation. Nous l'avons mise sur 5 ans.

Enfin, nous avons évoqué avec M. Louap, Mme Lavarde et M. Baroli la fermeture de la piscine entre 5 et 9 mois, à l'égard des écoles, clubs, associations qui la fréquentent. Bien évidemment nous serons indemnisés à hauteur du préjudice subi, mais nous aurons des frais supplémentaires de transport d'enfants en autocar, de location de piscine dans le voisinage. Tout cela devrait être pris en charge par la garantie assurance. Le préjudice coûtera en termes d'organisation et de confort pour les Boulonnais. Sur le plan financier, j'espère que cela ne coûtera rien à la ville.

M. Louap

Je confirme que tout est pris en compte dans la domage ouvrage, le coût des travaux et tous les coûts annexes.

Je voudrais également relativiser un tout petit peu ce qui a été dit. On doit reconnaître tout de même que depuis un an et demi, Vert Marine fait un effort considérable en faveur des volontés de la ville de Boulogne-Billancourt, notamment au niveau des clubs qui ont bénéficié de créneaux supplémentaires considérables. Désormais, on peut réorganiser des compétitions de niveau national puisque fin janvier, nous allons accueillir les championnats de France masters de natation. Cela faisait 20 ans que l'on n'avait pas accueilli ce type de compétition. C'est une première.

Vert Marine a également répondu aux objectifs que je leur avais fixés quelque temps après notre arrivée, qui étaient d'augmenter la part de Boulonnais. Nous sommes aujourd'hui à 89 % de Boulonnais inscrits aux activités proposées. Et également la baisse des tarifs en faveur des Boulonnais, qui sera peut-être remise en cause avec la position du Préfet, mais en tout cas Vert Marine a tout à fait joué le jeu pour répondre à la volonté municipale.

Le groupe @lternance vote contre.

La délibération n°20 est adoptée.

21 - Entretien des terrains de sports extérieurs - marché attribué par voie d'appel d'offres ouvert - attribution.

Rapporteur : M. Louap.

Mes chers Collègues,

Les terrains de sport extérieurs sont utilisés quotidiennement par les clubs, les associations les écoles et l'Ecole Municipale des Sport, en sport-loisirs ou compétition. Il s'agit des installations sportives dites "de plein air", stades, terrains, carrières et boulodromes, essentiellement dédiées à la pratique du football, du rugby, de l'athlétisme, de l'équitation, du poney et de la pétanque.

La direction des Bâtiments de la Ville a en charge l'entretien et la maintenance des gymnases. L'entretien et la maintenance des surfaces engazonnées, synthétiques ou en sols minéraux ont été confiés à des entreprises spécialisées. Le marché relatif à l'entretien des terrains de sports extérieurs arrive à expiration le 31 décembre 2009.

Le marché à bons de commande serait composé de 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot n°	Objet	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Entretien des terrains de sport engazonnés et des espaces verts d'accompagnement	38 500 €	117 000 €
2	Entretien des terrains de sport en sols minéraux et synthétique	38 500 €	117 000 €

Il serait conclu pour une période de 1 an, éventuellement reconductible expressément sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

En conséquence, il vous est proposé de lancer la consultation correspondante par voie d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer le marché qui en résultera.

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité.

22 - Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - attribution d'aides financières pour l'année 2009.

Rapporteur : M. Louap.

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil municipal du 11 juin dernier, je vous communiquais notre intention d'aider financièrement de jeunes athlètes inscrits à une compétition organisée à l'extérieur, ou pour leur permettre de se consacrer entièrement à leur préparation ou encore pour se perfectionner en s'inscrivant concomitamment à une formation dans le domaine sportif.

Je vous proposais de mettre en place une commission d'attribution des "bourses aux jeunes sportifs de haut niveau" sur le modèle des "bourses de l'initiative" destinées à les aider financièrement dans la réalisation d'un tel projet.

Après une communication faite auprès des présidents des clubs sportifs boulonnais, la Ville a reçu, dans les délais prescrits, les demandes suivantes : 6 bourses aux résultats sportifs, 5 bourses de statut national, 1 bourse de statut international, 1 bourse de formation et 4 bourses de soutien exceptionnel, soit un total de 17 dossiers de candidatures.

Le 26 novembre 2009, la commission d'attribution s'est donc réunie pour analyser les candidatures reçues, sur la base des critères suivants :

- Avoir entre 14 et 25 ans,
- Appartenir à la catégorie cadet, junior, espoir ou senior,
- Etre licencié dans un club sportif boulonnais,
- S'insérer dans l'un des cinq dispositifs prévus.

Après examen, la commission a décidé d'attribuer :

- 6 bourses aux résultats sportifs,
- 3 bourses de statut national,
- 1 bourse de statut international,
- 1 bourse de formation,
- 4 bourses de soutien exceptionnel.

Je vous propose donc d'approuver le choix du jury, qui permettra à 15 sportifs de haut niveau de bénéficier d'une bourse individuelle essentielle à la réalisation de leurs projets, la participation de la Ville représentant une dépense totale de 10 950 € (tableau récapitulatif joint).

Par ailleurs, je vous rappelle que chaque bénéficiaire s'est engagé à représenter la Ville dans toutes ses actions de promotion de la pratique sportive.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Même avis.

M. Baguet

Il n'y a pas de demande de parole ? C'est une très belle initiative, dont nous pouvons nous féliciter.

M. Fusina

Pour féliciter Christine et Pascal, toute l'équipe de la mise en place de cette commission qui a bien fonctionné, avec un ancien champion du monde de judo, quadruple champion d'Europe. C'était du temps où l'ACBB avait un rayonnement international, mais qu'elle va peut-être retrouver.

C'est une commission qui a très bien fonctionné. Les dossiers ont été examinés de la manière la plus objective possible.

M. Baguet

Les sportifs du Conseil municipal votent ! Nos semi-marathoniens votent !

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.

23 - Terrains Thiers-Vaillant - aménagement d'une voie de desserte - cession par la ville de Boulogne-Billancourt à la communauté d'agglomération Val de Seine de l'emprise nécessaire - modalités de prise en charge des surcoûts liés à la dépollution - autorisation donnée au président pour signer les actes afférents.

Rapporteur : M. Gardillou.

Mes chers Collègues,

Le 12 juin 2008, notre Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession à la Communauté d'Agglomération Val de Seine d'un terrain de 1 267 m², cadastré AR n°149, en vue de la réalisation de la voie de desserte du futur collège de l'avenue Edouard Vaillant pour un montant de 290 000 € conforme à l'avis de France Domaine du 6 juin 2008.

Cette voie de desserte, perpendiculaire à l'avenue Edouard Vaillant, assurera plusieurs fonctions : accès pompiers, livraisons pour la cantine, accès au parking souterrain du collège. Les entrées du CIO et des logements de fonctions, indépendants, s'y feront également.

En vue de la signature prochaine des actes de cession à la CAVDS des terrains d'assiette de cette future voie, il vous est proposé d'acter le remboursement des frais de dépollution de ces terrains à la CAVDS.

En effet, même si l'article L. 514-20 du code de l'environnement n'impose au vendeur qu'une obligation d'information, il est d'usage que ces frais soient à la charge du vendeur, ainsi qu'il en avait été fait application pour les terrains cédés au département.

A ce jour, et sur la base du diagnostic de la société BURGEAP en date du 5 novembre 2009, il apparaît que ces surcoûts peuvent être évalués à un montant maximum de 50 000 €.

Le paiement sera effectué par la Ville à la CAVDS, après travaux, sur la base des volumes réellement évacués en décharge spécifique et de la facturation acquittée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter le remboursement à la CAVDS des frais réels pour la mise en décharge spécifique des terres polluées du terrain d'emprise de la future voie de desserte du collège de l'avenue Edouard Vaillant.

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux

Avis favorable de la commission. Il a juste été précisé que le montant évalué n'était pas un maximum de 50 000 euros. C'est une évaluation donc, par nature, ce n'est pas un maximum.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances.

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Gallant

Il avait été relevé également une erreur dans l'intitulé.

Il ne s'agit pas de l'autorisation donnée au président, mais au maire pour signer les actes afférents.

M. Baguet

Oui, c'est un "copier-coller" de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine. Cela concerne juste l'intitulé, le reste est correct.

La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité.

24 - Conservatoire à rayonnement régional - pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt - création d'un établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) - approbation des statuts - désignation des deux représentants de la ville de Boulogne-Billancourt au conseil d'administration.

Rapporteur : M. Fournier.

La ville de Boulogne-Billancourt peut être fière et se féliciter aujourd'hui d'officialiser la création du pôle d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt. D'une part cette création démontre toute l'excellence de l'enseignement prodigué dans notre conservatoire à rayonnement régional, et d'autre part nous participons à la création du premier Etablissement Public de Coopération Culturelle à l'enseignement supérieur dédié au spectacle vivant. Cela bien sûr conjointement avec la ville de Paris, la Sorbonne et le ministère de la Culture, qui considère à juste titre cet EPCC comme un modèle du genre. Il contribue d'ailleurs largement à son financement.

Quelques chiffres significatifs : pour l'année scolaire actuelle, l'établissement compte 141 étudiants. Les deux années suivantes sont prévus 180 étudiants, puis 250. Grâce à la licence ainsi obtenue, en plus du diplôme national supérieur professionnel de musicien ou de comédien, ils pourront poursuivre leur cursus en master, inscrivant ainsi leur formation dans le schéma européen, à savoir licence, master, doctorat.

Je vous précise également que le PSPBB va se doter à l'horizon 2011/2012 d'un orchestre symphonique de 85 musiciens étudiants.

Quant aux présidents, ils ont aussi une haute valeur emblématique en matière d'excellence. Le président Marcel Bozonnet fut administrateur de la Comédie Française et en est toujours sociétaire. Anne Poursin, vice-présidente, est l'ancienne directrice de l'auditorium de Lyon. Wilfried Piollet, par ailleurs recommandée par Boulogne-Billancourt, est danseuse étoile de l'Opéra de Paris et chorégraphe. Autant de personnalités qui porteront haut les couleurs de cette nouvelle institution.

Il vous est demandé par la présente délibération d'ap-

prouver les statuts de cet établissement. Nous vous invitons également à désigner les 2 représentants de la ville dans son Conseil d'administration.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt regrette que la nomination future du directeur du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt échappe à notre ville. Il se réjouit de l'association éventuelle de la région, mais aimerait qu'elle soit liée à une prise en charge de son financement.

M. Baguet

Très bonne remarque.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

En commission des finances il a juste été précisé que le conseil devrait redélibérer une fois que la nouvelle Communauté d'Agglomération serait effective, mais il a aussi été conclu qu'il était préférable de ne pas retarder davantage la première réunion du conseil du CRR.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Baguet

Il faut désigner 2 représentants. Nous vous proposons de désigner notre maire adjoint à la culture, Pascal Fournier, et notre élue chargée de l'enseignement supérieur Mme Bondoux. Cela paraît assez cohérent.

Y a-t-il d'autres candidats ?... Aucun.

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.

25 - Convention de partenariat avec le pôle-emploi-spectacle de Boulogne-Billancourt pour l'exposition "BUISSONANCES" en mars 2010 au centre Gorge-Gorse - autorisation

Rapporteur : M. Fournier.

Mes chers Collègues,

Le Pôle-emploi, dans le cadre général de ses missions a mis en place un réseau spécialisé, le réseau spectacle, qui a pour vocation de favoriser l'insertion, la formation et l'orientation des demandeurs d'emploi professionnels en

arts plastiques, en spectacle vivant et enregistré, ainsi qu'en cinéma et audiovisuel.

Une équipe de conseillers de l'agence de Boulogne-Billancourt, spécialisée spectacle, en partenariat avec les galeries boulonnaises Angles de Vues et FAE l'Atelier, a souhaité mettre en place une action spécifique dédiée aux plasticiens, afin de les accompagner dans une démarche de professionnalisation de leur activité artistique.

Le projet a été intitulé "Buissonances" et formalisé en une exposition dense et riche rassemblant dix-neuf plasticiens des Hauts-de-Seine, invitant le public à découvrir les reflets de la création contemporaine.

La ville de Boulogne-Billancourt a été sollicitée pour accueillir cette exposition, au centre George-Gorse du 1er au 28 mars 2010 : cinq photographes, dix peintres, trois sculpteurs et un artiste numérique.

L'agence du Pôle emploi prend en charge la totalité de l'organisation de l'exposition.

La ville de Boulogne-Billancourt met à sa disposition la mezzanine du centre Georges-Gorse, et relaie l'information sur les supports de communication municipaux.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Pôle emploi de Boulogne-Billancourt une convention de partenariat pour l'organisation de cette exposition."

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable. Le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.

26 - Bourses de l'initiative à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif - attribution d'aides financières en faveur des jeunes boulonnais de 16 à 23 ans.

Rapporteur : Mme Billard.

Mes chers Collègues,

Avant de démarrer une vie professionnelle, certains jeunes de 16 à 23 ans souhaitent s'engager dans des projets à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif.

Pour les aider dans leur démarche, la Ville a créé en

1998 les Bourses de l'initiative, destinées à financer une partie de leur projet.

Ces projets sont reçus, sur la base des critères suivants :

- les participants doivent être Boulonnais et âgés entre 16 ans et 23 ans maximum.
- le projet « initiative » doit avoir un caractère humanitaire, social, culturel ou sportif,
- le projet doit être viable sur les plans de la sécurité et du financement,
- le montage financier des projets doit inclure un financement extérieur : apport personnel, autres organismes, actions menées par les jeunes pour collecter des fonds durant l'année passée.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mai 2009 a approuvé 7 projets pour un montant de 12 450€

Conformément aux souhaits du groupe de travail mis en place en octobre 2008, une deuxième session a été organisée afin de pouvoir examiner des projets nouveaux sans attendre le prochain exercice budgétaire.

9 dossiers ont été déposés au Bureau Information Jeunesse dont 3 hors délai.

Les 6 dossiers répondant aux critères ont été examinés lors de deux séances de travail. La première a étudié les 6 projets sur dossier. Après cette première séance, le jury a décidé de ne retenir que 5 projets. L'un des projets a été rejeté par le jury estimant que sa durée (3 jours) était trop courte pour mener son projet humanitaire.

Lors de la seconde séance de travail seuls 3 candidats, ont présenté oralement leur projet, les 2 autres, n'étant pas venus, ils ont été contraints d'annuler leur projet par manque de financement.

Après cette deuxième séance, le jury a décidé de retenir 2 projets présentés dans le tableau joint en annexe, le 3^{ème} n'ayant pas été retenu, le plan de financement n'était pas complet.

Je vous propose donc d'approuver le choix du jury, qui permettra à 2 jeunes Boulonnais de bénéficier d'une aide essentielle à la réalisation de leurs projets, la participation de la Ville représentant une dépense totale de 3000 €.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Certains ont regretté le manque de variété des projets présentés par les jeunes.

Un long débat s'est instauré sur le montant financé par la ville pour un projet assez onéreux présentant une certaine difficulté de mise en œuvre sous la forme technique

envisagée et dont les retombées sociales semblaient insuffisamment abordées.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a souhaité savoir pourquoi le dossier sur la boulimie n'avait pas bénéficié d'une aide plus importante. Il a été répondu lors de la commission des finances que le jury avait longuement délibéré sur le dossier, qu'il avait reconnu la qualité et l'intérêt de ce sujet, mais deux problèmes avaient attiré son attention : tout d'abord, le candidat n'avait pas fait part à la commission d'un projet de restitution, alors même que le sujet s'y prêtait facilement. Et surtout le plan de financement de ce dossier n'était pas assuré puisque le candidat escompte recevoir une bourse du Conseil régional pour son montant maximum. Ce sur quoi la commission n'est pas du tout sûre. Elle a donc préféré lui accorder une bourse qui lui permettra de réaliser son projet dans une moindre mesure, mais tout en l'assurant.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

J'ai constaté que sur les 9 dossiers déposés, 5 portaient sur le 4L Trophy, ce rallye des écoles de commerce qui est organisé chaque année dans un but humanitaire puisque chaque étudiant est chargé d'avoir 50 kilos de matériel scolaire, livres et fournitures scolaires.

A Boulogne-Billancourt nous voyons souvent des 4 L de ce type stationner dans les rues. Je pense que nous pourrions donner une somme forfaitaire de 500 euros par équipage, sous réserve qu'il soit Boulonnais, et en contrepartie participer, les aider, faire un départ de la mairie des 4 L groupées, d'autant plus que nous allons avoir une école de commerce qui va s'installer, peut-être une deuxième. Ce serait bien que la ville y participe.

Le jury travaille sur des dossiers, convoque les étudiants qui ont des dossiers financiers bien construits, mais qui n'ont pas toujours le temps de se déplacer, surtout quand ils sont en province. Quand ils habitent Boulogne, ils sont de famille boulonnaise, nous pourrions leur demander en contrepartie d'avoir le logo de la ville. Nous pourrions être la première ville de France à aider nos étudiants dans le 4 L Trophy.

Le jury a beaucoup travaillé pour finalement examiner trois dossiers. Si nous pouvions revoir le fonctionnement.

En attendant, nous allons accorder des aides à ces 2 projets.

La délibération n°26 est adoptée à l'unanimité.

27 - Adhésion à l'association entreprendre ville et quartiers - désignation du représentant de la ville.

Rapporteur : Mme Rougnon.

Mes chers Collègues,

L'association Entreprendre Ville et Quartiers, créée en 1996, fédère des collectivités territoriales de toutes tendances politiques et des structures intercommunales directement concernées par la politique de la ville.

L'association accompagne les collectivités territoriales dans leur projet de développement économique des quartiers prioritaires en apportant un conseil adapté à chaque projet. Elle assure la promotion des réalisations et initiatives locales pour mettre en avant les exemples de réussite notamment par la remise chaque année des prix Entreprendre Ville et Quartiers.

Face à une politique de la ville de plus en plus complexe, Entreprendre Ville et Quartiers propose au débat public des pistes d'évolution visant à l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires et à la promotion de l'image de ces quartiers. Elle anime surtout un réseau d'élus et de techniciens en multipliant les rencontres et les échanges d'expériences. Elle contribue à la formation des acteurs administratifs de la politique de la ville.

La ville de Boulogne Billancourt est investie dans une démarche de politique de la ville importante avec le projet Anru de rénovation du quartier du Pont de Sèvres, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le centre social. Afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et fédérer les acteurs de la politique de la Ville, je vous propose d'adhérer à l'association Entreprendre Ville et quartier. La dépense correspondante est de 6000 €.

En tant que conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, je me propose pour représenter la ville de Boulogne Billancourt lors des assemblées générales de l'association Entreprendre Ville et quartier.»

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable. Le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Baguet

On vous propose la candidature de Mme Rougnon, ce qui me paraît cohérent, c'est la responsable politique de la ville.

Y a-t-il d'autre candidature ?... Aucune.

Mme Rougnon est élue à l'unanimité.

Félicitations.

La délibération n°27 est adoptée à l'unanimité.

28 - Maison Médicale de garde - avenant à la convention d'objectifs passée entre la ville de Boulogne-Billancourt et l'association « Croix-Rouge française » au titre de la Maison Médicale de garde - avenant à la convention tripartite avec l'association des médecins de Boulogne-Billancourt.

Rapporteur : M. Baguet.

Mes chers Collègues,

La permanence des soins est une préoccupation constante des pouvoirs publics qui veillent à son organisation en concertation avec les différents acteurs de santé. En sus de l'obligation faite à chaque médecin de participer à la permanence de soins, il est apparu souhaitable d'ouvrir sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt une Maison Médicale de Garde afin de faciliter au plus grand nombre l'accès aux soins dans des situations d'urgence.

Cette structure, qui fonctionne depuis le 22 avril 2006, a pour objet d'assurer une permanence de soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux afin d'éviter la saturation des services des urgences de l'hôpital Ambroise Paré.

L'action de la Maison Médicale de Garde à Boulogne-Billancourt, complète utilement la politique municipale mise en œuvre dans le cadre de la permanence d'accès aux soins, et tout particulièrement en cette période de pandémie grippale.

L'Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt (AMBB) assure la mise en place de tours de garde médicale ainsi que l'accueil des patients du lundi au samedi de 20h à 24h, le dimanche et jours fériés de 8h à 24h. Des médecins libéraux, praticiens volontaires, reçoivent les patients qui les rémunèrent directement selon leurs honoraires.

Le fonctionnement de la Maison Médicale de Garde de la Ville s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs (CRF/Ville) et d'une convention de partenariat (CRF/Ville/AMBB).

La Croix Rouge Française (CRF) met à disposition les

locaux, moyens humains et matériel nécessaires au fonctionnement régulier de la Maison Médicale de Garde situé dans le centre polyvalent de santé sis 227, boulevard Jean Jaurès en contrepartie d'un soutien financier de la Ville, qui pour 2009 s'élève à 86 000 euros.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31/12/2008. Il convient de les prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2009.

L'avenant à passer pour 2009 avec la CRF devait prendre en compte des accords à intervenir entre la Ville, la Croix Rouge Française, ICADE/CAPRI et Renault dans le cadre d'un projet immobilier concernant l'immeuble du 227 bd Jean Jaurès. Les négociations n'ont pu aboutir dans les délais impartis. Pour autant, l'activité de la Maison Médicale de Garde s'est poursuivie en 2009 et il convient d'assurer le soutien financier au service rendu.

Pour ces raisons, je vous demande d'autoriser le maire à signer les avenants de prolongation au 31/12/2009 des conventions arrivées à échéance le 31/12/2008.

M. Baguet

Un bilan de la maison médicale de garde sera établi, d'autant plus qu'il y a un projet immobilier important qui lie Renault rue du Dôme, la Croix Rouge boulevard Jean Jaurès, l'AFTAM rue du Dôme, le foyer AFTAM devant être transféré sur le terrain Renault.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Il est expliqué que cette délibération permet à la ville de régulariser la situation de l'année 2009, mais qu'une convention ne sera renégociée pour 2010 que si le projet immobilier envisagé aboutit effectivement.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a souhaité connaître le nombre de consultants et de consultations annuelles.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

La délibération n°28 est adoptée à l'unanimité.

29 - Transfert de compétence du transport adapté aux personnes à mobilité réduite de la communauté d'agglomération Val de Seine à la ville de Boulogne-

Billancourt. autorisation donnée au maire de Boulogne-Billancourt de signer tous les actes afférents à cette substitution.

Rapporteur : M. Deniziot.

Mes chers Collègues,

Par un arrêté en date du 6 mars 2009, notifié le 12 mars, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, fixé par l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n° 2009-079 du 6 mars 2009 et les statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale ont été approuvés par délibérations du conseil Communautaire de Val de Seine, le 10 juin 2009, du Conseil Municipal de Sèvres, le 10 juin 2009, et du Conseil Municipal de Boulogne-Billancourt le 11 juin 2009.

Il résulte de ces statuts que la compétence facultative « transport à la demande des personnes à mobilité réduite » qu'exerçait notre communauté sera restituée aux deux communes à compter de la date de la fusion prononcée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de restitution d'une compétence aux communes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à réa-lisation ou indemnisation pour le cocontractant.

Je vous rappelle que la Communauté l'Agglomération Val de Seine a conclu un marché de transport de personnes à mobilité réduite avec l'association AIHROP à compter du 17 août 2006 pour une durée de 5 ans ferme. Le 18 octobre 2007, un avenant a été signé pour la mise en service d'un véhicule supplémentaire portant le montant annuel du marché à 535 249 € TTC (507 345 € HT).

Par délibération du 26 juin 2008, le marché a été transféré à l'association ADIPH 95 au terme de la procédure de redressement judiciaire frappant AIHROP.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2010, les villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres seront substituées à Val de Seine, acquérant la qualité de cocontractants à l'égard d'ADIPH 95. Il convient, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, de conclure un avenant avec Sèvres et l'ADIPH 95 qui constate le changement de cocontractants et qui précise la situation respective des deux villes au regard des droits et obligations qui résultent de l'exécution du contrat. L'avenant ne comprend que de simples mesures d'adaptation.

Les contributions financières des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres aux coûts de la prestation seront réparties entre les deux communes en fonction des services de transports effectivement réalisés à la demande de chaque Ville.

Parmi les sept bus utilisés actuellement sur le territoire de la Communauté l'Agglomération, un bus dessert exclusivement l'établissement de Neuilly pour le transport d'enfants handicapés habitant Boulogne-Billancourt, cinq autres bus desservent à la fois les établissements spécialisés, matin et soir, (pour le transport d'enfants handicapés habitant tous Boulogne-Billancourt, à l'exception de trois élèves scolarisés aux Peupliers qui habitent Sèvres) et assurent aussi les transports dit de « vie quotidienne », à la demande, sur et à partir Boulogne-Billancourt. Enfin un bus est consacré exclusivement au transport « vie quotidienne », à la demande, sur et à partir de Sèvres.

Il y a donc lieu d'organiser le transfert partiel du marché conclu par la Communauté à chacune des deux communes en prévoyant une décomposition de la prestation du service de transport et une répartition du coût du service.

Ainsi, le service de transport desservant l'établissement de Neuilly sera pris en charge par la commune de Boulogne-Billancourt tandis que les autres services seront pris en charge à raison de cinq sixième du coût par la ville de Boulogne-Billancourt, et un sixième par la ville de Sèvres. Par ailleurs, des dispositions particulières règlent la contribution de la ville de Sèvres aux frais de transports des trois élèves handicapés pris en charge dans un service organisé pour la ville de Boulogne-Billancourt.

A titre indicatif, le coût de ce service se décompose ainsi :

Prestations de déplacement (trajets réguliers et trajets vie quotidienne)	478 208.2 TTC
Extension du service de trajets vie quotidienne jusqu'à 19h (mai à septembre)	16 257.61 TTC
Extension du service de trajets vie quotidienne, les samedis non fériés	15 568.48 TTC
Bus supplémentaire trajet régulier Neuilly	38 482.44 TTC
Dimanches d'élections	690.2 TTC
	549 206.89 TTC

Sur la base du projet d'avenant, la rétrocession de cette compétence aux communes se traduirait par un transfert de charges brutes de 463 857 € à Boulogne-Billancourt et 85 351 € à de Sèvres.

Sous réserve des évaluations de la CLECT, les attributions de compensation versées en 2010 par Grand Paris Seine Ouest seront abondées d'un montant équivalent, déduction faite des recettes du service.

Ce transfert nécessite également l'adoption de tarifs. Il vous est proposé à l'instar de la Ville de Sèvres de maintenir les tarifs 2009 pour 2010. Le prix du ticket du transport de personnes à mobilité réduite est de 1,10 euros pour les trajets intra-muros et 2,20 euros pour les extra-

muros. La gratuité du transport est accordée aux enfants handicapés fréquentant les établissements spécialisés et utilisant le Petit Bus de Val de Seine ainsi qu'aux détenteurs de l'allocation adulte handicapé ou de la carte améthyste.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les actes afférents au transfert à notre Ville et à la Ville de Sèvres du contrat conclu par la Communauté l'Agglomération, Val de Seine, avec l'association ADIPH 95 pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a proposé d'impliquer le Conseil général dans le cadre de la Maison du Handicap. Ceci n'est pas possible, car le département souhaite mettre en place un PAM. La ville a par ailleurs veillé à ce que le dispositif actuel, très apprécié des Boulonnais, ne soit pas perturbé du fait de la disparition de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

C'est une délibération importante. C'est un service très apprécié des Boulonnais et comme c'est la seule compétence que l'on n'a pas pu transférer à GPSO, les deux communes de Sèvres et de Boulogne-Billancourt récupèrent respectivement cette compétence.

Nous attendons la mise en place du PAM, du Conseil général, mais j'ai l'impression que ce n'est pas évident parce que le STIF n'y est pas favorable. Cela bloque à plusieurs niveaux. En attendant que nous ayons ce grand projet départemental, poursuivons avec notre projet local. ADIPH 95 est une très bonne association.

La délibération n°29 est adoptée à l'unanimité.

séance du 10 décembre 2009

Notre séance est terminée. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux uns et aux autres. Merci de votre assiduité aux Conseils municipaux sur l'année 2009.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

**7 JANVIER - 18 MARS - 6 MAI - 10 JUIN - 8 JUILLET - 7 OCTOBRE - 18 NOVEMBRE ET 9 DÉCEMBRE
À 19 HEURES.**